



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 24 décembre 2021 – vol.1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 24 DÉCEMBRE 2021 – VOL.1

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST

Délibération 21/166 Programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 – Convention de projet

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n°2021-4802 du 20/12/2021 Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de Janvier – Février – Mars 2022

DECISION ARS n° 2021/ 3094 du décembre 2021 portant autorisation de création d'un dépôt de sang au sein du Groupement de Coopération Sanitaire Dépôt de Délivrance EPINAL, N° FINESS ETABLISSEMENT : 880009030, N° FINESS JURIDIQUE : 880009048

DECISION ARS n° 2021/ 3095 du 21/12/2021 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de médecine au profit de FILIERIS sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach (EJ : 750050759 ; ET : 570000091)

DECISION ARS n° 2021/3099 du 22 décembre 2021 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de l'Institut Jean Godinot (EJ : 510000136 ; ET 510000516).

ARRETE ARS n° 2021-4745 du 13 décembre 2021 Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Association DIACONAT BETHESDA à STRASBOURG

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2594 EPSAN FAM Les Néréides Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2596 EPSAN FAM Les Pléiades Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2598 ERSTEIN EHPAD du CH Erstein Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2600 ERSTEIN Ville Les Jardins d'Irmengard Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2602 MOLSHEIM EHPAD du CH de Molsheim Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2603 MOLSHEIM SSIAD HL de Molsheim Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2605 ROSHEIM EHPAD HL de Rosheim Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2607 SAVERNE EHPAD CH de Saverne Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2771 HUS EHPAD Bois Fleuri Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2861 de l'EMOI-TC Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2866 MAS DE BETHEL Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2867 MAS DE SAALES Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2869 Fondation Maison du Diaconat Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2870 Maison de Sante BETHEL Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2871 l'EHPAD de SAALES Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2872 l'EHPAD de LUPPACH Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2873 FAM PHV CHDB Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2874 EHPAD de Woerth Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2875 EHPAD Stanislas Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2876 EHPAD du CH Haguenau Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2877 EHPAD de la Grafenbourg Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2878 EHPAD les Aulnes de Bestschdorf Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2881 SSIAD CH Haguenau Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2882 EHPAD et SSIAD du CH de Bischwiller Décision Tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2883 SSIAD du CHIL de Wissembourg Décision tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-2884 SSIAD de la Grafenbourg Décision tarifaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3100 EHPAD du CH de Saverne (annule et remplace 2021-2607) Décision Tarifaire

Décision modificative de l'ARS Grand Est n° 2021- 3097 du 21/12/2021 modifiant la décision n° 2021-2023 du 07/09/2021, fixant la liste des établissements publics de santé et de l'Hôpital d'instruction des armées situés dans les zones de circulation active du virus en Région Grand Est et autorisés à mettre en œuvre les dispositifs mentionnés à l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées

Décision modificative ARS Grand Est n° 2021-3096 du 21/12/2021 modifiant la décision n° 2021-2001 du 26 août 2021, fixant la liste des établissements mentionnés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires

DECISION ARS Grand Est n°2021/3101 du 22/12/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

DECISION ARS n°2021 - 3102 du 22/12/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n° 2021- 3091 du 20/12/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

Décision n° 2021-2028 du 8 décembre 2021 autorisant l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à : • déménager les 48 places de l'IMPRO Les Glycines, site de Mulhouse, vers un nouveau site, à Illzach, dans l'attente d'un déménagement futur à Didenheim ; • transférer 8 places de l'IMPRO Les Glycines destinées à un public porteur de déficience intellectuelle, du site de Bollwiller vers le site d'Illzach ; • transformer 19 places de semi-internat de l'IMPRO Les Glycines (site d'Illzach), en 25 places de prestation en milieu ordinaire destinées à un public porteur de déficience intellectuelle.

Décision n° 2021-2182 du 25 octobre 2021 autorisant l'extension de 5 places (file active de 16 personnes) de la MAS de jour de Bollwiller, gérée par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, N° FINESS EJ : 68 001 147 5, N° FINESS ET : 68 001 809 0

Décision n° 2021-2434 du 2 décembre 2021 autorisant l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à transférer 40 places d'IMPRO de l'IME Le Château de Bollwiller vers l'IMPRO Les Glycines (site de Bollwiller), dans l'attente d'un déménagement futur à Soultz, N° FINESS EJ : 68 001 147 5, N° FINESS ET : 68 000 050 2, N° FINESS ET : 68 000 142 7

ARRETE ARS n° 2021-4772 du 15 décembre 2021 portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer vers un local sis 15 A rue du Général de Gaulle 67150 GERSTHEIM

DECISION ARS GRAND EST n° 2021/3104 du 23 décembre 2021 portant autorisation du Centre Hospitalier 3H Santé (FINESS EJ : 540019007) de changer l'implantation de leur activité d'Unité de Soins de Longue Durée du site de Blâmont (FINESS ET : 540006665) vers le site de Cirey-sur-Vezouze (FINESS ET : 540005410)

DECISION ARS n° 2021-3105 du 23 décembre 2021 portant confirmation de cession, suite à la fusion-crétion du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » (FINESS EJ 880009147), des autorisations d'activités de soins initialement détenues par le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (FINESS EJ 880780077), le Centre Hospitalier de Gérardmer (FINESS EJ 880780069), l'établissement de santé Fraize (FINESS EJ 880780325) et le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées (FINESS EJ 880008230)

DECISION ARS n° 2021-3106 du 23/12/2021 portant confirmation de cession suite à la fusion-absorption des autorisations d'activités de soins initialement détenues par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel au profit du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc – Fains-Véel (FINESS EJ : 550003354)

DECISION ARS n° 2021/3107 du 23/12/2021 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et des adolescents, initialement détenue par la SAS CLINEA au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 ; FINESS ET : 550000012)

DECISION ARS n° 2021/3108 du 23/12/2021 portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections cardiovasculaires, initialement détenue par la SAS CLINEA au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 ; FINESS ET : 550000012)

DECISION ARS n° 2021/3109 du 23/12/2021 portant confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au profit de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269), accompagné du dossier de demande de changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun (FINESS ET : 550007868)

DECISION ARS N° 2021 - 3072 du 16 décembre 2021 portant autorisation de création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) et extension de 15 places pour personnes âgées au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Vouziers géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) N° FINESS EJ : 080001969, N° FINESS ET : 080005721

DECISION ARS n° 2021/3111 du 24/12/2021 portant autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie de type 1 au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sur le site de l'hôpital Bel Air à Thionville (FINESS ET : 570000349)

ARRETE CONJOINT CD/ARS N°2021-4832 du 24/12/2021 Portant regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine de Verdun et l'EHPAD Sainte Anne de Saint-Mihiel détenues par le Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, N° FINESS EJ: 550006795, N° FINESS ET: 550005177 , N° FINESS ET: 550004634

ARRETE ARS Grand Est n°2021/4834 du 24/12/2021 modifiant l'arrêté ARS n°2021-1368 du 15 avril 2021 et fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en région Grand Est.

DIRECTION DE LA SECURITE ET DE L'AVIATION CIVILE

ARRETE du 12 Décembre 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 133 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 134 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 135 portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Vosges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 136 portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Ardennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 137 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 138 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 139 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 140 portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 568 modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/132 portant composition des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 813 portant décision de transfert de propriété d'une collection d'oeuvres de Raoul Larche, composée d'objets classés et inscrits au titre des Monuments historiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 819 portant agrément du Groupement de Prévention ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – GRAND EST (GPA GRAND EST)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 820 portant agrément du Groupement de Prévention ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – FRANCE EST (GPA FRANCE EST)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 837 portant transfert définitif des services ou parties de services du ministère de la transition écologique exerçant les compétences transférées à l'Eurométropole de Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 838 portant transfert définitif des services ou parties de services du ministère de la transition écologique exerçant les compétences transférées à la Communauté Européenne d'Alsace

RECTORAT

ARRETE n°2021-1232 -SGR portant nomination de Madame Sarah HUSSON, attachée principal de l'administration de l'état, cheffe de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz, cheffe de la direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est à compter du 1er décembre 2021

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 815 portant modification du groupe de travail régional label « Jardin remarquable »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 834 portant nomination de la mission de conservatrice des antiquités et objets d'art pour le département de la Haute-Marne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 835 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département des Vosges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 836 portant nomination de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département des Ardennes

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 817 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « Amitiés Tsiganes » dont le siège social est situé à Nancy, 15 rue Laurent Bonnevey (Bâtiment Tilleul Argenté)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 818 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et de la Gestion Locative Sociale de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France dont le siège social est situé à Paris au 82 rue de l'hôtel de ville

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 839 établissant l'inventaire des zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Rhin-Meuse



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 08 DECEMBRE 2021**

Délibération N°21/166

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
LONGWY - 6 Rue Neuve - Logements
MM10L029800**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Longwy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un bien situé 6 rue Neuve, sur son territoire communal, en vue de la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Longwy annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession du bien susvisé d'une superficie de 02 a 68 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 220 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longwy la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **16 DEC. 2021**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n°2021-4802 du 20/12/2021

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de :
Janvier – Février – Mars 2022**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à 6312-43, et R6313-1 à R6314-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est Mme Virginie CAYRE
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-3482 du 8 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint – Pilotage et Territoires, au Direction Général Adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'avis du CODAMUPS –TS en date du 8 décembre 2003 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière sur le département du Bas-Rhin : secteurs Wissembourg/Sarre-Union/Haguenau/Ingwiller/Erstein/Saverne/Sélestat-Ste Marie aux Mines-Villé/Bruche-Molsheim/Strasbourg ;
- VU** le tableau de garde transmis le 10 décembre 2021 par l'association départementale de réponse à l'urgence du Bas-Rhin (ADRU) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du Samedi 1 janvier 2022 au jeudi 31 mars 2022.

ARTICLE 3 : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 : La Déléguée départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin



ADRU67 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 67)

Siège : 29 rue Jacobi Netter
67200 STRASBOURG

ADRU67@WANADOO.FR

1er TRIMESTRE 2022

SECTEURS <i>LOCAL CENTRAL A</i>	SARRE UNION		WISSEMBOURG		HAGUENAU		INGWILLER		SELESTAT		SAVERNE		ERSTEIN		MOLSHEIM BAS		MOLSHEIM HAUT	
	<i>SARRE UNION</i>		<i>SOULTZ</i>		<i>HAGUENAU</i>		<i>INGWILLER</i>		<i>SELESTAT</i>		<i>SAVERNE</i>		<i>KERTZFELD</i>		<i>MUTZIG</i>		<i>BAREMBACH</i>	
	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
samedi, janvier 01, 2022	BARTH	SCHUSTER	GREINER	GREINER	ROLAND	MODER	BERGMANN	JORD'ANNE	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche, janvier 02, 2022	SCHUSTER	JORD'ANNE	GREINER	JACOB	ROLAND	MODER	BERGMANN	JORD'ANNE	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	JUNKER	MADER	MADER	VITALE	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi, janvier 03, 2022		SCHUSTER		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mardi, janvier 04, 2022		JORD'ANNE		GREINER		ATTE		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mercredi, janvier 05, 2022		SCHUSTER		GREINER		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi, janvier 06, 2022		JORD'ANNE		JACOB		ROLAND		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
vendredi, janvier 07, 2022		SCHUSTER		JACOB		ROLAND		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
samedi, janvier 08, 2022	JORD'ANNE	SCHUSTER	JACOB	GREINER	DONNENWIRTH	ATTE	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	HERRY
dimanche, janvier 09, 2022	SCHUSTER	JORD'ANNE	JACOB	GREINER	MODER	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	JUNKER	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	HERRY
lundi, janvier 10, 2022		BARTH		JACOB		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi, janvier 11, 2022		JORD'ANNE		JACOB		DONNENWIRTH		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
mercredi, janvier 12, 2022		JORD'ANNE		GREINER		ATTE		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi, janvier 13, 2022		JORD'ANNE		GREINER		ATTE		JORD'ANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		HERRY
vendredi, janvier 14, 2022		JORD'ANNE		JACOB		ROLAND		JORD'ANNE		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
samedi, janvier 15, 2022	BARTH	SCHUSTER	GREINER	JACOB	GREINER	MODER	BERGMANN	JORD'ANNE	MADER	GREINER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	ST GEORGES
dimanche, janvier 16, 2022	SCHUSTER	JORD'ANNE	GREINER	GREINER	GREINER	MODER	BERGMANN	JORD'ANNE	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	JUNKER	MADER	MADER	VITALE	PIEMONT	ST GEORGES	ST GEORGES
lundi, janvier 17, 2022		SCHUSTER		GREINER		ATTE		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
mardi, janvier 18, 2022		JORD'ANNE		JACOB		ATTE		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
mercredi, janvier 19, 2022		SCHUSTER		JACOB		DONNENWIRTH		BERGMANN		GREINER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		ST GEORGES
jeudi, janvier 20, 2022		JORD'ANNE		GREINER		DONNENWIRTH		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
vendredi, janvier 21, 2022		SCHUSTER		GREINER		MODER		BERGMANN		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
samedi, janvier 22, 2022	JORD'ANNE	SCHUSTER	JACOB	JACOB	ROLAND	MODER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
dimanche, janvier 23, 2022	SCHUSTER	JORD'ANNE	JACOB	JACOB	ROLAND	ATTE	BERGMANN	BERGMANN	GREINER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	JUNKER	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	ST GEORGES	HERRY
lundi, janvier 24, 2022		BARTH		GREINER		ATTE		JORD'ANNE		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		ST GEORGES
mardi, janvier 25, 2022		JORD'ANNE		GREINER		GREINER		JORD'ANNE		MADER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		ST GEORGES
mercredi, janvier 26, 2022		JORD'ANNE		JACOB		ROLAND		JORD'ANNE		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		VITALE		HERRY
jeudi, janvier 27, 2022		JORD'ANNE		JACOB		ROLAND		BERGMANN		MADER		JUSSIEU SAVERNE		MADER		PIEMONT		HERRY
vendredi, janvier 28, 2022		JORD'ANNE		GREINER		ROLAND		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		VITALE		HERRY
samedi, janvier 29, 2022	JORD'ANNE	SCHUSTER	GREINER	GREINER	GREINER	GREINER	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	MOSSIG	MADER	MADER	PIEMONT	VITALE	HERRY	ST GEORGES
dimanche, janvier 30, 2022	JORD'ANNE	JORD'ANNE	GREINER	JACOB	MODER	DONNENWIRTH	BERGMANN	BERGMANN	MADER	MADER	JUSSIEU SAVERNE	JUNKER	MADER	MADER	VITALE	PIEMONT	HERRY	ST GEORGES
lundi, janvier 31, 2022		SCHUSTER		JACOB		DONNENWIRTH		BERGMANN		GREINER		SAINTE BARBE		MADER		PIEMONT		HERRY
	SCHUSTER	16	GREINER	21	ROLAND	10	BERGMANN	32	MADER	32	SAINTE BARBE	13	MADER	41	VITALE	21	ST GEORGES	20
	JORD'ANNE	21	JACOB	20	DONNENWIRTH	7	JORD'ANNE	9	GREINER	9	JUSSIEU SAVERNE	18			PIEMONT	20	HERRY	21
	BARTH	4		0	MODER	8					JUNKER	5				0		
					GREINER	6					MOSSIG	5						
					ATTE	10					TEMPO	0						
											SEEMANN	0						
		41		41		41		41		41		41		41		41		41



Direction Générale

**DECISION ARS n° 2021/3094 du 20 décembre 2021
Portant autorisation de création d'un dépôt de sang
au sein du Groupement de Coopération Sanitaire Dépôt de Délivrance EPINAL**

N° FINESS ETABLISSEMENT : 880009030

N° FINESS JURIDIQUE : 880009048

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié par l'arrêté du 20 juin 2018 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté n° 2020-3513 du 6 novembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de Cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu la décision n° 2018-005 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est modifiée par la décision n° 2018-018 R du 25 octobre 2018,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un dépôt de sang de délivrance présentée par le groupement de coopération sanitaire Dépôt de délivrance EPINAL, en date du 30 septembre 2021,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le groupement de coopération sanitaire Dépôt de délivrance Epinal signée le 29 novembre 2021 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 21 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 16 décembre 2021,

DECIDE

- Article 1 :** Le groupement de coopération sanitaire Dépôt de délivrance Epinal d'Epinal exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt de délivrance au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé membres du groupement de coopération sanitaire.
- Article 2 :** L'autorisation de création d'un dépôt de sang est accordée au groupement de coopération sanitaire Dépôt de délivrance Epinal situé au sein du centre hospitalier Emile Durkheim d'Epinal.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le groupement de coopération sanitaire Dépôt de délivrance Epinal d'Epinal et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 7 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Déléguée Territoriale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au groupement de coopération sanitaire Dépôt de délivrance Epinal, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est


Virginie Cayre



DECISION ARS n° 2021/3095 du 21/12/2021

Portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de médecine au profit de FILIERIS sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach (EJ : 750050759 ; ET : 570000091)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de médecine sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach, réceptionnée le 16 décembre 2021 ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que l'article 10 bis de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé du ministre des solidarités et de la santé dispose que les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités, dans les conditions prévues à l'article L6122-9-1 du code de la santé publique, à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

Considérant que la situation sanitaire constatée en Moselle, liée à une circulation élevée du virus de la covid-19, se dégrade à nouveau et constitue une menace sanitaire grave, et qu'il y a lieu ainsi de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur ce territoire ;

Considérant que la menace sanitaire grave nécessite l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de médecine ;

Considérant que l'hôpital de Freyming-Merlebach n'est pas autorisé pour l'activité de soins de médecine ;

Considérant que l'hôpital de Freyming-Merlebach a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de médecine ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est accordée FILIERIS sur le site de l'hôpital de Freyming-Merlebach (EJ : 750050759 ; ET : 570000091) pour l'activité de soins de médecine.

Article 2 : L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation dérogatoire est de 6 mois à compter de la date de la présente décision.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

Article 6 : Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Sarreguemines est informé de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation, la
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2021/3099 du 22 décembre 2021

Portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte au profit de l'Institut Jean Godinot (EJ : 510000136 ; ET 510000516).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de réanimation adulte déposée par l'Institut Jean Godinot et réceptionnée le 13 décembre 2021 ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que l'article 10 bis de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé du ministre des solidarités et de la santé dispose que les directeurs généraux des agences régionales de santé sont habilités, dans les conditions prévues à l'article L6122-9-1 du code de la santé publique, à autoriser les établissements de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle ils ont été autorisés ;

Considérant que la situation sanitaire constatée dans la Marne, liée à une circulation élevée du virus de la covid-19, se dégrade à nouveau et constitue une menace sanitaire grave, et qu'il y a lieu ainsi de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur ce territoire ;

Considérant que la menace sanitaire grave nécessite l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de réanimation ;

Considérant que l'Institut Jean Godinot n'est pas autorisé pour l'activité de soins de réanimation adulte ;

Considérant que l'Institut Jean Godinot a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de réanimation adulte ;

DECIDE :

- Article 1 :** L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est accordée à l'Institut Jean Godinot (EJ : 510000136 ; ET 510000516) pour l'exercice d'une activité de soins de réanimation adulte sur son site.
- Article 2 :** L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.
- Article 3 :** La durée de validité de la présente autorisation dérogatoire est de 6 mois à compter de la date de la présente décision.
- Article 4 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territoriale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.
- Article 6 :** Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Reims est informé de la présente décision.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation, la
Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-4745 du 13 décembre 2021

Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Association DIACONAT BETHESDA
à STRASBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-4 et R.5126-36 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Association DIACONAT BETHESDA sise au sein de l'EHPAD Arc en Ciel, 1 rue du Général Ducrot à 67000 STRASBOURG ;

VU les dispositions des articles 7 et 8 de l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 30 septembre 2021, complétée les 6 octobre et 15 novembre 2021, par le représentant légal de l'Association DIACONAT BETHESDA en vue d'obtenir l'autorisation de pouvoir supprimer à compter du 31 janvier 2022 sa pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD Arc en Ciel, 1 rue du Général Ducrot à 67000 STRASBOURG et qui dessert les résidents dudit EHPAD ainsi que ceux de l'EHPAD Contades, 16 boulevard Ohmacht à 67000 STRASBOURG ;

VU l'avis émis le 24 octobre 2021 par le Conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

Considérant que les moyens prévus pour pouvoir continuer de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge à compter du 31 janvier 2022 relèvent du droit commun et n'appellent pas d'objection quant à leur mise en œuvre conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : L'Association DIACONAT BETHESDA est autorisée à supprimer sa pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD Arc en Ciel, 1 rue du Général Ducrot à 67000 STRASBOURG, à compter du 31 janvier 2022.

Article 2 : Le registre des substances et des médicaments classés comme stupéfiants ou les éditions des enregistrements informatiques en tenant lieu sont à conserver au sein de l'établissement.

Article 3 : Le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur devra avant de cesser ses fonctions dénaturer et détruire les substances ou préparations ainsi que les médicaments classés comme stupéfiants encore détenus sous sa responsabilité dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2013.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021- 2594 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
FAM LES NEREIDES BRUMATH - 670797711**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté conjoint CD/ARS n°2017-1349 du 04 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure FAM dénommée FAM LES NEREIDES BRUMATH (670797711) sise 141, AV DE STRASBOURG, 67173, BRUMATH et gérée par l'entité dénommée EPSAN (670013366) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 291 041,00€ au titre de 2021.
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 107 586,75€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022: 1 118 617,00€
(douzième applicable s'élevant à 93 218,08€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSAN (670013366) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021- 2596 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE
MAS LES PLEIADES - 670014109

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'autorisation en date du 31/12/2008 de la structure MAS dénommée MAS LES PLEIADES (670014109) sise 141, AV DE STRASBOURG, 67173, BRUMATH et gérée par l'entité dénommée EPSAN (670013366) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globalisée est fixée à 1 754 260,00 € au titre de 2021, correspondant à la dotation reconduite actualisée de 1 647 138,00€ augmentée de :

- 55 919,00€ au titre des Mesures nouvelles,
- 51 203,00€ au titre de Crédits non reconductibles.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 188,33€
Soit un prix de journée globalisé de 202,64 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022 : 1 703 057,00 € (douzième applicable s'élevant à 141 921,42 €)
- prix de journée de reconduction de 196,73 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSAN (670013366) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021- 2598 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD du CH ERSTEIN - 670015148**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté d'autorisation en date du 31/03/2010 délivrée au CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH ERSTEIN (670015148) sise 13, RTE DE KRAFFT, 67152, ERSTEIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN (670781152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-1324 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH ERSTEIN - 670015148.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 265 965,96€ au titre de 2021, dont 34 885,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 497,16€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 028 285,96	72,72
UHR	237 680,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 231 080,96€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	993 400,96	70,25
UHR	237 680,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 590,08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN (670781152) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER

Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021- 2600 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD LES JARDINS D'IRMENGARD - 670793710**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté en date 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'IRMENGARD (670793710) sise 8, Rue BRULEE, 67151, ERSTEIN et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ERSTEIN VILLE (670780717) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-1325 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'IRMENGARD - 670793710.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 475 184,94€ au titre de 2021, dont 120 899,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 932,08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 453 041,94	58,12
Hébergement Temporaire	22 143,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 354 285,94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 332 142,94	53,29
Hébergement Temporaire	22 143,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 857,16€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ERSTEIN VILLE (670780717) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,
Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021- 2602 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM - 670793736**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté en date 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM (670793736) sise 5, COUR DES CHARTREUX, 67120, MOLSHEIM et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM (670780642) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-1322 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM - 670793736.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 369 650,75€ au titre de 2021, dont 481 270,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 364 137,56€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 369 650,75	59,81

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 888 380,75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 888 380,75	53,23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 324 031,73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM (670780642) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021-2603 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD HÔPITAL LOCAL de MOLSHEIM - 670006329**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté d'autorisation en date du 19/04/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HOPITAL LOCAL MOLSHEIM (670006329) sise 5, COUR DES CHARTREUX, 67120, MOLSHEIM et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM (670780642) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-1952 en date du 23/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD HOPITAL LOCAL MOLSHEIM - 670006329.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 984 578,00€ au titre de 2021 correspondant à la dotation reconduite actualisée de 909 680,00€ augmentée de :

- 54 942,00€ au titre des Mesures nouvelles.
- 19 956,00€ au titre des crédits non reconductibles.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 902 464,00€
(fraction forfaitaire s'élevant à 75 205,33€)
- pour l'accueil de personnes handicapées : 82 114,00€
(fraction forfaitaire s'élevant à 6 842,83€)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à une dotation globale de soins 2022 de : 964 622,00€.

Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 882 546,00€
(fraction forfaitaire s'élevant à 73 545,50€)
- pour l'accueil de personnes handicapées : 82 076,00€
(fraction forfaitaire s'élevant à 6 839,67€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM (670780642) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021- 2605 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM - 670793751**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté en date 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM (670793751) sise 14, R DU GENERAL DE GAULLE, 67560, ROSHEIM et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM (670780675) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-1323 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM (670793751).

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 320 756,73€ au titre de 2021, dont 72 506,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 193 396,39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 320 756,73	71,63

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 248 250,73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 248 250,73	69,39

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 354,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE ROSHEIM (670780675) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021-2607 du 02/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD CH DE SAVERNE - 670792977**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté en date 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH DE SAVERNE (670792977) sise 19, COTE DE SAVERNE, 67703, SAVERNE et gérée par l'entité dénommée CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE (670780345) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-1332 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH DE SAVERNE - 670792977.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 855 364,02€ au titre de 2021, dont 207 623,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 613,67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	855 364,02	59,54

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 647 741,02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 647 741,02	52,87

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 311,75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE (670780345) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 02/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021- 2771 du 03/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD HUS BOIS FLEURI - 670790104**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée HUS EHPAD BOIS FLEURI (670790104) sise 60, R MELANIE, 67000, STRASBOURG et gérée par l'entité dénommée HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG (670780055) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-1327 en date du 21/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HUS BOIS FLEURI - 670790104

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 525 543,31 € au titre de 2021, dont 65 046,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 128,61 €.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 525 543,31	58,87

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 460 497,31 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 460 497,31	56,36

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 708 ,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG (670780055) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 03/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE N° 2021-2861 PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE L'EMOI-TC – 67 000 585 9**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/02/1997 de la structure EEAH dénommée EMOI-TC (67 000 585 9) sise 10, rue Achille Baumann, 67400, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN et gérée par l'entité dénommée UGECAM ALSACE (67 001 375 4) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-1956 en date du 23/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée EMOI-TC – 67 000 585 9.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 335 448,00€. Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 954,00€. Le prix de journée est de 45,95€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 de 335 436,00€ (douzième applicable s'élevant à 27 953,00€)
 - prix de journée de reconduction de 45,95€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM ALSACE (67 000 585 9) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin,

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE n°2021-2866 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 de la MAS de BETHEL – 67 001 370 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS de BETHEL (67 001 370 5) sise 18, rue de la Victoire, 67205, OBERHAUSBERGEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMRESO-BETHEL (67 078 013 9) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°2021- 1773 en date du 05/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS DE BETHEL – 67 001 370 5 ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 236 271,63 €. Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 269 689,30 €. Soit un prix de journée globalisé de 290,14 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- une dotation globalisée 2022 s'élevant à : 3 008 341,00 € (douzième applicable s'élevant à 250 695,08 €.) ;
 - un prix de journée de reconduction de 269,71 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMRESO-BETHEL (67 078 013 9) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021
P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin,

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE N°2021-2867 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2021 DE LA MAS de SAALES – 67 001 916 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 12/03/2019 de la structure MAS dénommée MAS de Saales (67 001 916 5) sise 9, route du centre médical, 67420, SAALES et gérée par l'entité dénommée UGECAM ALSACE (67 001 375 4) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1955-2021 en date du 23/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS de Saales – Ugecam (67 001 916 5) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 389 020.00 €, dont 104 975,00 € de crédits non reconductibles. Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 085,00 €. Soit un prix de journée globalisé de 229,65 €.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, comme suit :
- une dotation globalisée 2022 s'élevant à 2 284 045,00 € (douzième applicable s'élevant à 190 337,08 €),
 - un prix de journée de reconduction de 219,56 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM ALSACE (67 000 585 9) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021
P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin,

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



DECISION TARIFAIRE N° 2021-2869 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT – 68 000 064 3

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Neuenberg – 67 079 439 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1334-2021 en date du 26/07/2021, portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation de la Maison du Diaconat ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/12/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune l'établissement médico-social financé par l'Assurance Maladie, géré par l'entité dénommée Fondation de la Maison du Diaconat (68 000 064 3) dont le siège est situé 14, Bd Roosevelt, 68067, MULHOUSE, a été fixée à 3 000 555,69€ (dont 108 235,00€ à titre non reconductible).
- Elle se répartit de la manière suivante, le prix de journée à compter de 01/12/2021 étant également mentionné :
- personnes âgées : 3 000 555,69 €, soit un prix de journée à compter de 01/12/2021 de 61,06 euros.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 250 046,31€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 892 320,69€. Elle se répartit de la manière suivante, le prix de journée de reconduction étant également mentionné :
- personnes âgées : 2 892 320,69 €, soit un prix de journée à compter de 01/01/2022 de 58,85 euros.
- Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 241 026,72€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation de la Maison du Diaconat (68 000 064 3) et à la structure concernée.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR

Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE n°2021-2870 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE L'EHPAD
- MAISON DE SANTE BETHEL – 67 079 463 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD de la MAISON de SANTE BETHEL (67 079 463 5) sise 18, rue de la Victoire, 67205, OBERHAUSBERGEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AMRESO-BETHEL (67 078 013 9) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1333-2021 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE SANTE BETHEL – 67 079 463 5.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 785 814,20€ au titre de 2021, dont 523 220,50€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 482 151,18€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 785 814,20	69,58

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 262 593,70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 262 593,70	63,29

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 438 549,48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMRESO-BETHEL (67 078 013 9) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin,

Par délégation,

Adeline JENNER 
Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE n° 2021-2871 PORTANT MODIFICATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
L'EHPAD DE SAALES (UGECAM Alsace) – 67 079 514 5

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD de SAALES (67 079 514 5) sise 9, route du Centre médical, 67420, SAALES et gérée par l'entité dénommée UGECAM ALSACE (67 001 375 4) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1336-2021 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD de SAALES – 67 079 514 5.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 101 124,19€ au titre de 2021, dont 204 349,36€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 760,35€.

Pour 2021, le tarif est décomposé comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 124,19	68,39

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 896 774,83€. Le tarif de reconduction est fixé à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	896 774,83	55,70

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 731,24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM ALSACE (67 001 375 4) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin,

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE n° 2021-2872 PORTANT MODIFICATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
L'EHPAD DE LUPPACH – 68 001 443 8

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 11/01/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD de LUPPACH (68 001 443 8) sise 0, Lieu-dit LUPPACH, 68480, BOUXWILLER et gérée par l'entité dénommée UGECAM ALSACE (67 001 375 4) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1335-2021 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD de LUPPACH – 68 001 443 8.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/12/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 033 676,22€ au titre de 2021, dont 200 992,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 139,68€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 033 676,22	82,56

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 832 684,22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	832 684,22	66,51

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 390,35€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM ALSACE (67 001 375 4) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin,

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2873 -2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DU
FAM PHV CHD BISCHWILLER - 670011949

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM PHV CHD BISCHWILLER (670011949) sise 17, RTE DE STRASBOURG, 67241, BISCHWILLER et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier départemental (670780584) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-1838 en date du 10/08/2021, portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM PHV CHD BISCHWILLER - 670011949.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 083 385,00 € au titre de 2021, dont 95 183,00 € à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 90 282,08 €.

Soit un forfait journalier de soins de 88,66 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 988 202,00 €
(douzième applicable s'élevant à 82 350,17 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 80,87 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier départemental (670780584) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2874-2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
L'EHPAD WOERTH - 670012749

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD WOERTH (670012749) sise 1, R des Aulnes, 67360, WOERTH et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1343/2021 en date du 22/07/2021, portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD WOERTH - 670012749.

DECIDE

Article 1ER

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 479 876,06 € au titre de 2021, dont 123 297,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 323,01 €.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 457 563,06	69,71
Hébergement Temporaire	22 313,00	40,72

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 356 579,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 334 266,06	63,81
Hébergement Temporaire	22 313,00	40,72

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 048,26 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2875-2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
L'EHPAD STANISLAS – 670784404

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD STANISLAS (670784404) sise 7, R DE LA MONTAGNE, 67160, WISSEMBOURG et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1341-2021 en date du 22/07/2021, portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD STANISLAS - 670784404.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 038 729,60 € au titre de 2021, dont 1 421 234,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 503 227,47 €.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 838 119,60	83,20
Hébergement Temporaire	22 313,00	40,72
Accueil de jour	178 297,00	69,11

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 617 495,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 416 885,60	62,95
Hébergement Temporaire	22 313,00	40,72
Accueil de jour	178 297,00	69,11

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 384 791,30 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Par délégitation,

Et par délégitation

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégitation Territoriale du Bas-Rhin

La Délégitée Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2876-2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
L'EHPAD CH HAGUENAU - 670793579

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH HAGUENAU (670793579) sise 1, R DU CHATEAU, 67500, HAGUENAU et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier de HAGUENAU (670780337) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1339-2021 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH HAGUENAU - 670793579.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 561 322,37 € au titre de 2021, dont 343 252,00 € à titre non reconductible.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 213 443,53 €.
Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 561 322,37	76,35

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 218 070,37 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 218 070,37	66,12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 839,20 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier de HAGUENAU (670780337) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2877 -2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
L'EHPAD HOPITAL LA GRAFENBOURG - 670793702

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD HOPITAL LA GRAFENBOURG (670793702) sise 7, R ALEXANDRE MILLERAND, 67171, BRUMATH et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LA GRAFENBOURG (670780071) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1337-2021 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD HOPITAL LA GRAFENBOURG - 670793702.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 073 063,87 € au titre de 2021, dont 420 199,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 506 088,66 €.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 706 736,87	75,67
PASA	134 258,00	-
Hébergement Temporaire	78 101,00	34,68
Accueil de jour	153 968,00	182,86

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 652 864,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 286 537,87	70,10
PASA	134 258,00	-
Hébergement Temporaire	78 101,00	34,68
Accueil de jour	153 968,00	182,86

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 471 072,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LA GRAFENBOURG (670780071) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06 /12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2878 -2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
L'EHPAD LES AULNES - 670796374

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AULNES (670796374) sise 27, R DU PRESBYTERE, 67660, BETSCHDORF et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1342-2021 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES AULNES - 670796374.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 467 117,59 € au titre de 2021, dont 248 418,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 593,13 €.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 444 804,59	61,39
Hébergement Temporaire	22 313,00	40,72

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 218 699,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en €)	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 196 386,59	55,16
Hébergement Temporaire	22 313,00	40,72

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 891,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06 /12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2881-2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU
SSIAD DU CH DE HAGUENAU - 670795558

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE HAGUENAU (670795558) sise 1, R DU CHATEAU, 67504, HAGUENAU et gérée par l'entité dénommée Centre hospitalier de HAGUENAU (670780337) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1837-2021 en date du 10/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU CH DE HAGUENAU - 670795558.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 458 309,50 € au titre de 2021. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 318 172,50 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 109 847,71 €).
Le prix de journée est fixé à 31,96 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 140 137,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 11 678,08 €).
Le prix de journée est fixé à 54,85 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : 1 411 990,50 €.
- Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 271 919,50 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 105 993,29 €).
Le prix de journée est fixé à 30,84 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 140 071,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 11 672,58 €).
Le prix de journée est fixé à 54,82 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier de HAGUENAU (670780337) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin
Adeline JENNER

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2882-2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DU
Centre hospitalier départemental - (EJ) 670780584

Pour les établissements et services suivants :
SSIAD CENTRE HOSPIT DEPART BISCHWILLER - 670791706
EHPAD L'ORÉE DU BOIS - 670016187
EHPAD LE CLOS FLEURI - 670016195
EHPAD CHDB BISCHWILLER – 670794478
PETITE UNITE DE VIE EUGENE LAMBLING - 670796416
EHPAD CHDB MAISON DES AINES – 670799220

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU les renouvellements d'autorisations Ehpads n°2017-1732 et Ssiad 2017-0322 en date du 03/01/2017 ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2021-1340 en date du 22/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Centre hospitalier départemental (670780584) dont le siège est situé 17, rte de Strasbourg, 67241, BISCHWILLER, a été fixée à 11 631 999,44 €, dont 1 102 935,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 11 631 999,44 €

FINESS ET	Dotation (en €)				
	Hébergement permanent	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
670794478	10 570 728,44	67 078,00	137 939,00	313 673,00	-
670791706	-	-	-	-	542 581,00

FINESS ET	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
670794478	66,75	44,35	97,66	-
670791706	-	-	-	42,47

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 969 333,28 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 529 064,44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 10 529 064,44 €

FINESS ET	Dotation (en €)				
	Hébergement permanent	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
670794478	9 475 802,44	67 078,00	137 939,00	313 673,00	-
670791706	-	-	-	-	534 572,00

FINESS ET	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
670794478	59,83	44,35	97,66	-
670791706	-	-	-	41,85

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 877 422,04 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre hospitalier départemental (670780584) et aux structures concernées.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2883-2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU
SSIAD DU CHIL - 670796705

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CHIL (670796705) sise 24, RTE DE WEILER, 67166, WISSEMBOURG et gérée par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1344-2021 en date du 22/07/2021, portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU CHIL - 670796705.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 642 368,00 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 642 368,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 136 864,00 €).
Le prix de journée est fixé à 42,85 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : 1 600 108,00 €.

Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 600 108,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 133 342,33 €).
Le prix de journée est fixé à 41,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH INTERCOMMUNAL DE LA LAUTER (670780543) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

DECISION TARIFAIRE ARS Grand-Est N° 2884 -2021 du 06/12/2021
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU
SSIAD DE LA GRAFENBOURG BRUMATH - 670005149

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 03/09/2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n°2021-3482 du 08/10/2021, portant délégation de signature au Directeur général adjoint Pilotage et Territoires, au Directeur général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'autorisation en date du 10/09/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA GRAFENBOURG BRUMATH (670005149) sise 7, R ALEXANDRE MILLERAND, 67171, BRUMATH et gérée par l'entité dénommée HOPITAL LA GRAFENBOURG (670780071) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1338-2021 en date du 22/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE LA GRAFENBOURG BRUMATH - 670005149.

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 617 061,00 € au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 617 061,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 51 421,75 €).
Le prix de journée est fixé à 22,33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à : 588 165,00 €.

Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 588 165,00 €
(fraction forfaitaire s'élevant à 49 013,75 €).
Le prix de journée est fixé à 21,29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LA GRAFENBOURG (670780071) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 06/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Et par délégation

La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Adeline JENNER

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin



Délégation territoriale du Bas-Rhin

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021-3100 du 22/12/2021
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE
EHPAD CH DE SAVERNE - 670792977**

ANNULE ET REMPLACE la DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2021-2607 du 02/12/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers la Déléguée Territoriale du BAS RHIN en date du 08/10/2021 ;
- VU l'arrêté en date 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH DE SAVERNE (670792977) sise 19, COTE DE SAVERNE, 67703, SAVERNE et gérée par l'entité dénommée CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE (670780345) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2021-1332 en date du 22/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH DE SAVERNE - 670792977.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 855 364.02€ au titre de 2021, dont 207 623.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 613.67€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 855 364.02	59.54

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 647 741.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 647 741.02	52.87

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 311.75€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINTE CATHERINE DE SAVERNE (670780345) et à l'établissement concerné.

Fait à Strasbourg, le 22/12/2021

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

Par délégation,

Martine PASTOR
Responsable du Pôle de l'Offre Sanitaire
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Adeline JENNER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Décision modificative de l'ARS Grand Est n° 2021- 3097 du 21/12/2021
Modifiant la décision n° 2021-2023 du 07/09/2021, fixant la liste des établissements
publics de santé et de l'Hôpital d'instruction des armées situés dans les zones de
circulation active du virus en Région Grand Est et autorisés à mettre en œuvre les
dispositifs mentionnés à l'arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021
relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel
et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de
santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des
praticiens des armées**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-1 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;

VU la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

VU l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service de santé des armées et à l'institution nationale des invalides ;

VU le Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées ;

VU le Décret 2019-548 du 31 mai 2019 pris en application de l'article 29 de l'Ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 relative au service des armées et à l'institution nationale des invalides, notamment son article 12 ;

VU le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRÉ Virginie ;

VU l'Arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'Arrêté du 17 juin 2013 modifié relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine ;

VU l'Arrêté du 20 mai 2016 relatif à l'indemnisation des gardes effectuées par les internes et les faisant fonction d'interne ;

VU l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

VU l'Arrêté du 21 juin 2021 modifié fixant les taux de prime de qualification, des bonifications, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées ;

VU l'Arrêté du 26 août 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021-2023 du 07/09/2021, fixant la liste des établissements publics de santé et de l'Hôpital d'instruction des armées situés dans les zones de circulation active du virus en Région Grand Est et autorisés à mettre en œuvre les dispositifs mentionnés à l'arrêté du 26 août 2021 ;

VU l'Arrêté ARS Grand Est n° 2021- 3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Est ;

VU l'Arrêté du 18 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la cinquième vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

Considérant le recrutement de personnels en intérim, le recours aux personnels volontaires et le redéploiement des équipes en interne ;

Considérant en ces circonstances exceptionnelles, la nécessité d'accorder pour l'ensemble des établissements publics de santé mentionnés à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'hôpital d'instruction des armées Legouest les modifications introduites par l'arrêté du 18 décembre 2021 susvisé ;

DECIDE

Article 1

En application l'arrêté du 18 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées, l'ensemble des établissements de la région Grand Est relevant de l'article L. 6141-1 du code de la santé publique et du I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que l'hôpital d'instruction des armées Legouest sis 27 avenue des Plantières 57077 Metz, sont autorisés à mettre en œuvre pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 janvier 2022 les dispositifs relatifs à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes, dans les conditions précisées à l'arrêté.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Grand Est,


Frédéric REMAY

Décision modificative ARS Grand Est n° 2021-3096 du 21/12/2021

Modifiant la décision n° 2021-2001 du 26 août 2021, fixant la liste des établissements mentionnés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-1 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame CAYRÉ Virginie ;

VU le Décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière tel que modifié par le décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 ;

VU le décret n° 2021-1709 du 18 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la décision ARS GRAND EST n° 2021-2001 du 26 août 2021 fixant la liste des établissements mentionnés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 situés dans les zones de circulation active du virus et autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires

VU l'Arrêté ARS Grand Est n° 2021- 3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Est ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la cinquième vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

Considérant le recrutement de personnels en intérim, le recours aux personnel volontaires et le redéploiement des équipes en interne ;

Considérant la circulation active du virus de la Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Grand Est ;

Considérant en ces circonstances exceptionnelles, d'accorder pour l'ensemble des établissements du Grand Est relevant des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière les modifications introduites par le décret n° 2021-1709 du 18 décembre 2021 susvisé ;

DECIDE

Article 1

En application du Décret n° 2021-1709 du 18 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, l'ensemble des établissements de la Région Grand Est relevant de l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, sont autorisés à mettre en œuvre l'indemnité compensatrice des heures supplémentaires pour les heures supplémentaires effectuées entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 janvier 2022, dans les conditions précisées au décret.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 3

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint de l'ARS Grand Est


Frédéric REMAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS Grand Est n°2021/3101 du 22/12/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 04/11/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous

peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRE



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)

LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélié	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
DIALLO	Mouctar	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
JOUBLIN	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAULNIER	Mickael	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)

JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERC	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)

CAILLET	Dorothee	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
OKELE	Emmanuel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
STEMMELEN	Thomas	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DECIMO	Hélène	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SCHIVRE	Jasmine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SEJOURNE	Constance	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)

TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)

DA COSTA DO CARMO	Katarina	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)

HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
OTELITA	Irina	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)

DECISION ARS n°2021 - 3102 du 22/12/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion

de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 04/11/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
MARIER	Thierry	Administrateur local
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maimouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur

CAILLET	Dorothée	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DECIMO	Hélène	Enquêteur
DEMARY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIALLO	Mouctar	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUPUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERNY	Adèle	Enquêteur
ERTUGRUL	Sureyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur

HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENQUEL	Céline	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
HUSSENET	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOUBLIN	Virginie	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KUENTZMANN	Patricia	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MERKAL	Maïté	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINABERRIGARAY	Sébastien	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OKELE	Emmanuel	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OTELITA	Irina	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur

PASQUA	Laurence	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RINCK	Christine	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickael	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIVRE	Jasmine	Enquêteur
SEJOURNE	Constance	Enquêteur
SEMERCY	Sylvia	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEMMELEN	Thomas	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur

VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n° 2021- 3091 du 20/12/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1670 du 16 décembre 2021 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021 - 3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage

et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 04/11/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**(**O**util **C**ontact **T**racing **A**rs pour les **V**irus **E**mergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est

Virginie CAYRE



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOULLAY Laurent
BOURGEOIS Océane
BREMBILLA Alice (SPF)
BROUSTAL Oriane (SPF)
CABLAN Cédric
CAILLET Dorothée
CAMARA Daouda
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHINOUNE Philippine

CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLOZET Eric
COLLE Morgane (SPF)
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DA COSTA DO CARMO Katarina
DAKI Samya
DECIMO Hélène
DE MONPEZAT Aurélie
DERFOUFI Yasmina
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
EDFRENNES Sandra
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GAUTHERON Ludivine
GEDOR Maud (SPF)
GIBSON Peggy

GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUBER Valérie
HUSSENET Valérie
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOUBLIN Virginie
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEFEVER Christelle
MANSOUR Amel

MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NÄGL Marion
NASSERI Amine (Spf)
NGOLLO Romance
OBERLE Laurence
OKELE Emmanuel
OSBERY Aline
OTELITA Irina
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PAOLILLO Sarah
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene

REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHEL Clarisse
SCHIVRE Jasmine
SEJOURNE Constance
SEMERCI Sylvia
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
STEMMELEN Thomas
STIVALET Marie-Pierre
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TROUILLET Morgane (SPF)
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VILLET Hervé
VINOT Sonia

VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
<i>YAI Jenifer (SPF)</i>

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Décision n° 2021-2028 du 8 décembre 2021

autorisant l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à :

- **déménager les 48 places de l'IMPRO Les Glycines, site de Mulhouse, vers un nouveau site, à Illzach, dans l'attente d'un déménagement futur à Didenheim ;**
- **transférer 8 places de l'IMPRO Les Glycines destinées à un public porteur de déficience intellectuelle, du site de Bollwiller vers le site d'Illzach ;**
- **transformer 19 places de semi-internat de l'IMPRO Les Glycines (site d'Illzach), en 25 places de prestation en milieu ordinaire destinées à un public porteur de déficience intellectuelle.**

N° FINESS EJ : 68 001 147 5

N° FINESS ET : 68 000 050 2

N° FINESS ET : à créer

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 relatif au Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et l'avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC ;

VU la décision DGARS n° 2017-0398 en date du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (IME) Le Château de Bollwiller sis à 68540 BOLLWILLER et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision n° 2021-2434 du 2 décembre 2021 portant autorisation de transférer 40 places d'IMPRO de l'IME Le Château de Bollwiller, à l'IMPRO Les Glycines (site de Bollwiller), dans l'attente d'un déménagement futur à Soultz, géré par l'Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace ;

CONSIDERANT la demande de l'association ADAPEI Papillons blancs d'Alsace par lettre du 22 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le déménagement des places du site de Mulhouse de l'IMPRO Les Glycines vers un nouveau site, à Illzach, dans l'attente d'un déménagement futur à Didenheim ;

CONSIDERANT l'accord de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace est autorisée à :

- déménager les 48 places de l'IMPRO Les Glycines, site de Mulhouse, vers un nouveau site, à Illzach, dans l'attente d'un déménagement futur à Didenheim ;

- transférer 8 places d'IMPRO destinées à un public porteur de déficience intellectuelle, de l'IMPRO Les Glycines, du site de Bollwiller vers le site d'Illzach ;

- transformer 19 places d'IMPRO semi-internat de l'IMPRO Les Glycines (site d'Illzach), en 25 places de prestation en milieu ordinaire destinées à un public porteur de déficience intellectuelle.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IMPRO Les Glycines est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'IMPRO est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficiences intellectuelles et troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans.

L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
N° FINESS :	67 001 147 5
Adresse complète :	2 avenue de Strasbourg, 68350 DIDENHEIM
Code statut juridique :	62
N° SIREN :	775642614

Entité établissement principal : IME Les Glycines, site d'Illzach

N° FINESS : 68 000 050 2
 Adresse complète : 13/15 rue de Mulhouse 68110 ILLZACH
 Code catégorie : 183 – Institut Médico-Éducatif
 Code MFT : 57 – ARS/Dot Globalisée
 Capacité : 62 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	29
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	437 – Trbl.Spectr.autisme	8
842 Accompagnement à la vie professionnelle	16 – Milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	25

Entité établissement secondaire : IME Les Glycines, site de Bollwiller

N° FINESS : à créer
 Adresse complète : Avenue du Château, 68540 BOLLWILLER
 Code catégorie : 183 – Institut Médico-Éducatif
 Code MFT : 57 – ARS/Dot Globalisée
 Capacité : 32 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	25
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	437 – Trbl.Spectr.autisme	7

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Décision n° 2021-2182 du 25 octobre 2021
Autorisant l'extension de 5 places (file active de 16 personnes) de la MAS de jour de
Bollwiller,
gérée par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace**

N° FINESS EJ : 68 001 147 5

N° FINESS ET : 68 001 809 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-854 en date du 27 juillet 2012 relatif à l'autorisation de création d'une place supplémentaire à la maison d'accueil spécialisée (MAS) de jour de Bollwiller, gérée par l'association Les papillons blancs à Mulhouse et modifiant l'arrêté DDASS n° 2009-209-21 en date du 28 juillet 2009 et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand-Est ;
- VU** l'avenant au PRIAC n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la Région Grand-Est ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

VU le projet déposé le 9 octobre 2020 par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt ;

VU la notification 2021-553/DA en date du 15 janvier 2021 retenant la proposition de création d'un dispositif intégrant intervention à domicile, coordination de parcours et droit au répit ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que la création du dispositif précité permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT l'accord de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation relative à la MAS de jour de Bollwiller est modifiée comme suit : création de 5 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire, correspondant à un dispositif de coordination de parcours et d'équipe mobile accompagnant une file active de 16 personnes polyhandicapées.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS de Jour de Bollwiller est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques : l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public polyhandicap et autiste. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personne présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
N° FINESS :	67 001 147 5
Adresse complète :	2 avenue de Strasbourg, 68350 DIDENHEIM
Code statut juridique :	62
N° SIREN :	775642614

Entité établissement principal : MAS de jour de Bollwiller

N° FINESS :	68 001 809 0
Adresse complète :	22 rue des Acacias, 68540 BOLLWILLER
Code catégorie :	255 – Maison d'Accueil Spécialisée
Code MFT :	57 – ARS/Dot Globalisée
Capacité :	29 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 – Accueil de jour	500 – Polyhandicap	22
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	44 – Accueil temporaire de jour	500 – Polyhandicap	2
964 Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	500 – Polyhandicap	5 (file active de 16)

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 18 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, 2 avenue de Strasbourg – 68350 DIDENHEIM.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Décision n° 2021-2434 du 2 décembre 2021
Autorisant l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à transférer 40 places
d'IMPRO de l'IME Le Château de Bollwiller vers l'IMPRO Les Glycines (site de
Bollwiller), dans l'attente d'un déménagement futur à Soultz**

**N° FINESS EJ : 68 001 147 5
N° FINESS ET : 68 000 050 2
N° FINESS ET : 68 000 142 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision DGARS n° 2017-0399 en date du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour le fonctionnement de l'Institut médico-professionnel (IMPRO) Les Glycines sis à Mulhouse et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision DGARS n° 2017-0398 en date du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (IME) Le Château de Bollwiller sis à 68540 BOLLWILLER et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

CONSIDERANT la demande de l'association ADAPEI Papillons blancs d'Alsace par lettre du 22 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'accord de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace est autorisée à transférer 40 places d'IMPRO de l'IME Le Château de Bollwiller vers l'IMPRO Les Glycines (site de Bollwiller), dans l'attente d'un déménagement futur à Soultz.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IMPRO Les Glycines est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'IMPRO est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficiences intellectuelles et troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans.

L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
N° FINESS :	67 001 147 5
Adresse complète :	2 avenue de Strasbourg, 68350 DIDENHEIM
Code statut juridique :	62
N° SIREN :	775642614

Entité établissement principal : IME Les Glycines

N° FINESS :	68 000 050 2
Adresse complète :	2, Rue de la Charité – 68200 MULHOUSE
Code catégorie :	183 – Institut Médico-Éducatif
Code MFT :	57 – ARS/Dot Globalisée
Capacité :	48 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	40
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	437 – Trbl.Spectr.autisme	8

Entité établissement secondaire : IME Les Glycines, site de Bollwiller

N° FINESS : à Créer
 Adresse complète : Avenue du Château, 68540 BOLLWILLER
 Code catégorie : 183 – Institut Médico-Éducatif
 Code MFT : 57 – ARS/Dot Globalisée
 Capacité : 40 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	33
842 Accompagnement à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	437 – Trbl.Spectr.autisme	7

Entité établissement principal : IME Le Château de Bollwiller

N° FINESS : 68 000 142 7
 Adresse complète : Avenue du Château, 68540 BOLLWILLER
 Code catégorie : 183 – Institut Médico-Éducatif
 Code MFT : 57 – ARS/Dot Globalisée
 Capacité : 68 places

Spécialisations	Modes d'accueil et d'accompagnement	Publics accueillis ou accompagnés	Places
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	414 – Déficience Motrice	8
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	30
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	437 – Trbl.Spectr.autisme	6
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	500 – Polyhandicap	24

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

**ARRETE CONJOINT
CD/ARS N°2021-4832
du 24/12/2021**

Portant regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine de Verdun et l'EHPAD Sainte Anne de Saint-Mihiel détenues par le Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel

N° FINESS EJ: 550006795
N° FINESS ET: 550005177
N° FINESS ET: 550004634

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
DE LA MEUSE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de La Meuse et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine n° DGARS/ N°2013-1533 du 27 Décembre 2013 fixant la capacité de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE à 242 places dont 232 places P.A. dépendantes et 10 places Alzheimer, mal appar et la capacité de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL à 135 places dont 14 places Alzheimer, mal appar et 121 places P.A. dépendantes ;

VU l'arrêté Conjoint Conseil Général/ARS n°2017-0913 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel pour la gestion de la maison de retraite Sainte Catherine à Verdun et de l'EHPAD Sainte-Anne à Saint Mihiel ;

VU Le courrier Conjoint Conseil Départemental/ ARS du 11/01/2021 proposant le regroupement des autorisations des EHPAD Sainte Catherine de Verdun et Sainte Anne de Saint Mihiel au 1^{er} janvier 2022;

VU la délibération du Conseil de surveillance du 8 décembre 2021 du Centre Hospitalier de Verdun/Saint Mihiel, actant à l'unanimité :

- le regroupement des autorisations de l'EHPAD Sainte Catherine de Verdun de 242 places dont 232 places P.A. dépendantes, 10 places Alzheimer, maladie apparentée et l'EHPAD Sainte Anne de Saint Mihiel de 135 places dont 14 places Alzheimer, maladie apparentée, 121 places P.A. dépendantes;
- la nomination de l'EHPAD Sainte-Catherine de Verdun comme établissement principal, le désignant ainsi, **au titre de la tarification**, comme le bénéficiaire du regroupement des budgets et de la capacité regroupée de 377 places sur 2 sites, Verdun et Saint Mihiel
- la fusion absorption du budget de l'EHPAD Sainte-Anne de Saint-Mihiel par l'EHPAD Sainte-Catherine de Verdun

CONSIDERANT que ce regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine et l'EHPAD Sainte Anne remplit les conditions permettant de garantir la continuité de service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion du personnel.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Est prononcé le regroupement des autorisations de la maison de retraite Sainte Catherine à Verdun et l'EHPAD Sainte Anne du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel et la nomination maison de retraite Sainte Catherine comme établissement principal.

Le regroupement des autorisations de la maison de retraite Ste Catherine et Ste Anne prendra effet **à compter du 01 janvier 2022**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL
 N° FINESS : 550006795
 Adresse complète : 2 R D'ANTHOUARD 55100 VERDUN
 Code statut juridique : 14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
 N° SIREN : 200039782

Entité de l'Etablissement : Site Sainte Catherine à VERDUN (site principal)
 N° FINESS : 550005177
 Adresse complète : 54B R SAINT SAUVEUR 55100 VERDUN
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 242 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	220
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	10
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Entité établissement : Site Sainte Anne à Saint Mihiel (secondaire)
N° FINESS : 550004634
Adresse complète : 2 PL JEAN BERAIN 55300 SAINT-MIHIEL
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT: 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 135 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	711 - P.A. dépendantes	6
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	113
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 361 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de La Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAISON DE RETRAITE STE CATHERINE sise 54B R SAINT SAUVEUR 55100 Verdun et à Monsieur le directeur de l'EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL sis 2 PL JEAN BERAIN 55300 Saint-Mihiel.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène CALLET

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
de La Meuse

Jérôme DUMONT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-4772 du 15 décembre 2021

portant prolongation du délai d'ouverture de l'officine de pharmacie autorisée à transférer vers un local sis 15 A rue du Général de Gaulle 67150 GERSTHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment son article L.5125-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3917 du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la licence de transfert n° 67#000521 octroyée le 30 décembre 2019 par arrêté ARS n° 2019-3999 à la SARL Pharmacie de Gerstheim, constituée de Madame Myriam HAMADOUCHE et de Monsieur Idriss SIRAOUI, associés en exercice, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 22 rue du Général Koenig à GERSTHEIM vers un local sis 15 A rue du Général de Gaulle dans la même commune ;

VU la demande présentée le 10 décembre 2021 par Madame Myriam HAMADOUCHE, à ce jour unique titulaire de l'officine concernée, en vue d'obtenir la prolongation du délai d'ouverture effective de sa pharmacie à l'adresse de transfert sise 15 A rue du Général de Gaulle à 67150 GERSTHEIM pour cas de force majeure ;

Considérant les manquements avérés du promoteur initial obligeant à remplacer ce dernier, d'une part, et les conséquences induites par la crise sanitaire qui se prolonge sur les travaux, d'autre part ;

Considérant par conséquent que Madame Myriam HAMADOUCHE ne pourra ouvrir son officine de pharmacie sise 15 A rue du Général de Gaulle à 67150 GERSTHEIM dans le délai des deux ans prévu par l'article L.5125-19 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1 : Le délai prévu à l'article L.5125-19 du code de la santé publique pour l'ouverture de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Myriam HAMADOUCHE au 15 A rue du Général de Gaulle à 67150 GERSTHEIM, bénéficiant de la licence de transfert n° 67#000521 délivrée le 30 décembre 2019, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



DECISION ARS GRAND EST n° 2021/304 du 23 décembre 2021

portant autorisation du Centre Hospitalier 3H Santé (FINESS EJ : 540019007) de changer l'implantation de leur activité d'Unité de Soins de Longue Durée du site de Blâmont (FINESS ET : 540006665) vers le site de Cirey-sur-Vezouze (FINESS ET : 540005410).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6121-4, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0314 du 15 janvier 2021 fixant pour l'année 2021, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3049 du 27 août 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé le 15 novembre 2021 par le Centre Hospitalier 3H Santé en vue d'obtenir l'autorisation de changer l'implantation de son activité d'Unité de Soins de Longue Durée du site de Blâmont vers le site de Cirey-sur-Vezouze, reconnu complet le 18 novembre 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 17 décembre 2021 ;

Considérant que la demande du Centre Hospitalier 3H Santé de changement d'implantation de son activité d'Unité de Soins de Longue Durée du site de Blâmont vers le site de Cirey-sur-Vezouze ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'offre de soins sur la zone d'implantation n° 7 Sud Lorraine ;

Considérant que face aux difficultés de recrutement sur les fonctions d'infirmiers et aides-soignants, le transfert des lits d'Unité de Soins de Longue Durée du site de Blâmont vers le site de Cirey-sur-Vezouze permet de sécuriser la prise en charge des patients en mutualisant les fonctions d'infirmiers et d'aides-soignants la nuit sur le site de Cirey-sur-Vezouze ;

Considérant que la pénurie existante sur les fonctions d'infirmiers et aides-soignants ne permet pas de dimensionner les équipes comme nécessaire sur le site de Blâmont ;

Considérant que ce transfert ne modifie pas la prise en charge des patients et que les conventions actuelles continuent à s'appliquer après le changement de site d'implantation ;

Considérant que la création de vingt lits sera temporaire et réévaluée à la fin du 1^{er} trimestre 2022 et qu'au vu du besoin, des lits supplémentaires pourront être installés dans les locaux laissés vacants du Soins de Suite et de Réadaptation ;

Considérant que ce changement d'implantation est temporaire dans l'attente d'un changement définitif de l'activité sur le site de Badonviller ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L6122-5, R6122-23 et R6122-24 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier 3H Santé (FINESS EJ : 540019007) est autorisé à transférer l'activité d'Unité de Soins de Longue Durée du site de Blâmont (FINESS ET : 540006665) vers le site de Cirey-sur-Vezouze (FINESS ET : 540005410).

Article 2 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence régionale de santé le changement d'implantation de l'activité d'Unité de Soins de Longue Durée vers le nouveau site de Cirey-sur-Vezouze conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2021-3105 du 23 décembre 2021

Portant confirmation de cession, suite à la fusion-création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » (FINESS EJ 880009147), des autorisations d'activités de soins initialement détenues par le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (FINESS EJ 880780077), le Centre Hospitalier de Gérardmer (FINESS EJ 880780069), l'établissement de santé Fraize (FINESS EJ 880780325) et le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées (FINESS EJ 880008230).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Madame Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3049 du 27 août 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation des autorisations suite à cession des autorisations d'activités de soins initialement détenues par les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et par le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées, déposé par le Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » (CHI H MV), reçu le 28 septembre 2021 et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant, que la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant, que suite à la création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par la fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et par le Centre Hospitalier Intercommunal des 5, cette demande vise à céder les autorisations d'activités de soins au profit du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges », afin de permettre la continuité de l'exploitation de l'offre hospitalière publique à l'est du GHT Vosges ;

Considérant, que cette opération permettra de renforcer l'organisation des soins sur ce territoire tout en maintenant le fonctionnement actuel des différents services ;

Considérant, que ce projet a pour objectif de mieux coordonner les prises en charge et faciliter les parcours des patients tout en consolidant l'offre de soins existante ;

Considérant, que cette demande de cession n'intègre aucun changement dans les conditions techniques d'installation et de fonctionnement ;

Considérant, que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soin en application de l'article L 6122-5 du code de la santé publique (dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP) ;

DECIDE

Article 1 : La confirmation des autorisations d'activités de soins suite à cession initialement détenues par les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et par le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées **est accordée au Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » (FINESS EJ 880009147).**

Article 2 :

✚ Les autorisations concernées sur le site du **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (FINESS EJ 880780077)** sont :

- Activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle (FINESS ET : 880000047)
- Activité de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire (FINESS ET : 880000047)
- Activité de gynécologie-obstétrique (FINESS ET : 880000047)
- Activité de soins de suite et de réadaptation :
 - o Polyvalent en hospitalisation complète, et en hospitalisation de jour (FINESS ET : 880000047)
 - o Affections du système digestif et métabolisme endocrinien en hospitalisation complète (FINESS ET : 880000047)
 - o Affections poly-pathologiques de la personne âgée en hospitalisation complète (FINESS ET : 880000047)
- Activité de soins de traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques suivantes :
 - o Pour la chirurgie des cancers digestifs (FINESS ET : 880000047)
 - o Pour la chirurgie hors soumis à seuil (FINESS ET : 880000047)
 - o Pour la chimiothérapie (FINESS ET : 880000047)
- Activité d'accueil et de service des urgences et service médicale d'urgence et de réanimation (FINESS ET : 880000047) et son antenne (FINESS ET : 880007757)
- Activité de soins de longue durée en hospitalisation complète (FINESS ET : 880786645)

✚ Les autorisations concernées sur le site du **Centre Hospitalier de Gérardmer (FINESS EJ 880780069)** sont :

- Activité de médecine en hospitalisation complète et également selon la modalité d'hospitalisation à domicile (FINESS ET : 880000039)
- Activité de centre périnatal de proximité (FINESS ET : 880000039)
- Activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation complète (FINESS ET : 880000039)
- Activité de soins de longue durée en hospitalisation complète (FINESS ET : 880787692)

✚ L'autorisation concernée sur le site de l'**établissement de santé Fraize (FINESS EJ 880780325)** est :

- Activité de médecine en hospitalisation complète (FINESS ET : 880000179)

✚ Les autorisations concernées sur le site de **Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées (FINESS EJ 880008230)** sont :

- Activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation complète sur le site de Raon-l'Étape (FINESS ET : 880000146)
- Activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent en hospitalisation complète sur le site de Senones (FINESS ET : 880000211)

Article 3 : La date d'échéance des autorisations d'activités de soins initialement détenues par les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et par le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées reste inchangée.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2021-3406 du 23 / 12 / 2021

Portant confirmation de cession suite à la fusion-absorption des autorisations d'activités de soins initialement détenues par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel au profit du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc – Fains-Véel (FINESS EJ : 550003354)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3049 du 27 août 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation des autorisations suite à cession des autorisations d'activités de soins initialement détenues par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel, déposé par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc, reçu le 25 octobre 2021 et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant, que la demande présentée par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant, que suite à la fusion-absorption du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc, cette demande vise à céder les autorisations d'activités de soins au profit du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, afin de permettre la continuité de l'exploitation des différentes activités autorisées ;

Considérant, que cette opération permettra de renforcer l'organisation des soins sur ce territoire tout en maintenant le fonctionnement actuel des différents services ;

Considérant, que ce projet a pour objectif de mieux coordonner les prises en charge et faciliter les parcours des patients tout en consolidant l'offre de soins existante ;

Considérant, que cette demande de cession n'intègre aucun changement dans les conditions techniques d'installation et de fonctionnement, qui restent conformes à la réglementation ;

Considérant, que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soin en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique (dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP) ;

DECIDE

Article 1 : La confirmation des autorisations d'activités de soins suite à cession initialement détenues par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel est accordée au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc – Fains-Véel (FINESS EJ : 550003354).

Article 2 : Les autorisations concernées sur le site du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel (FINESS EJ : 550000095) sont :

- Activité de médecine (unité d'addictologie de niveau II) en hospitalisation partielle et en hospitalisation complète sur le site de Fains-Véel (FINESS ET : 550000251)

- Activité de soins de psychiatrie générale :

- o En hospitalisation complète, en hospitalisation de jour et de nuit et concernant le placement familial thérapeutique sur le site de Fains-Véel (FINESS ET : 550000251)
- o En hospitalisation de jour sur le site de Commercy (FINESS ET : 550005516)

- Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile :

- o En hospitalisation de jour et concernant le placement familial thérapeutique sur le site de Fains-Véel (FINESS ET : 550000251)
- o En hospitalisation de jour sur le site de Commercy (FINESS ET : 550005516)
- o En hospitalisation de jour sur le site de Bar-le-Duc (FINESS ET : 550005243)
- o En hospitalisation de jour sur le site de Ligny-en-Barrois (FINESS ET : 550006225)

- Activité de soins de longue durée en hospitalisation complète sur le site de Fains-Véel (FINESS ET : 550005581)

Article 3 : La date d'échéance des autorisations d'activités de soins initialement détenues par le Centre Hospitalier de Fains-Véel reste inchangée.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation, la Directrice de l'Offre
Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2021/3107 du 23/12/2021

Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et des adolescents, initialement détenue par la SAS CLINEA au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 ; FINESS ET : 550000012)

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3049 du 27 août 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et des adolescents, initialement détenue par la SAS CLINEA au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel, reçu le 4 octobre 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est qui souhaite un renforcement du maillage territorial en Soins de Suite et de Réadaptation pédiatrique ;

Considérant que la cession de l'autorisation permettra d'améliorer la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et des adolescents sur le territoire ;

Considérant que les échanges sur l'organisation des activités de Soins de Suite et de Réadaptation sur le territoire de Verdun ont souligné la pertinence pour le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel de détenir l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisée dans la prise en charge pédiatrique permettant ainsi de compléter une filière de prise en charge des enfants déjà développée au sein de l'établissement ;

Considérant que le volet financier de ce projet devra être travaillé en lien avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et des adolescents, initialement détenue par la SAS CLINEA est confirmée, au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 ; FINESS ET : 550000012).

Article 2 : La cession au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des enfants de plus de 6 ans et des adolescents, détenue initialement par la SAS CLINEA sera effective à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 4 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L6122-4 et D6122-38 du code de la santé publique, une visite de conformité sera réalisée sur site dans un délai de 6 mois à compter de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 6 : La durée de validité de l'autorisation est inchangée.

Article 7 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 8 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 10 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2021/3108 du 23/12/2021

Portant confirmation suite à cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections cardiovasculaires, initialement détenue par la SAS CLINEA au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 ; FINESS ET : 550000012)

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3049 du 27 août 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections cardiovasculaires, initialement détenue par la SAS CLINEA au profit du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel, reçu le 20 octobre 2021 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2021 ;

- Considérant** que la demande présentée répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;
- Considérant** que les échanges sur l'organisation des activités de Soins de Suite de Réadaptation sur le territoire de Verdun ont souligné la pertinence pour le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel de détenir l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisée dans la prise en charge des affections cardiovasculaires permettant ainsi de compléter une filière de prise en charge des pathologies cardiaques déjà bien développée au sein de l'établissement ;
- Considérant** que les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes devront être renforcés afin de garantir le temps nécessaire de rééducation conformément aux recommandations relatives à cette spécialité ;
- Considérant** que la cible capacitaire, notamment en hospitalisation complète, devra être affinée en fonction des besoins du territoire, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** que le volet financier du projet devra être travaillé en lien avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Considérant** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections cardiovasculaires, initialement détenue par la SAS CLINEA est confirmée, au profit du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel (FINESS EJ : 550006795 ; FINESS ET : 550000012).
- Article 2 :** La cession au profit Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections cardiovasculaires, initialement détenue par la SAS CLINEA sera effective à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Article 3 :** Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 4 :** Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L6122-4 et D6122-38 du code de la santé publique, une visite de conformité sera réalisée sur site dans un délai de 6 mois à compter de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.
- Article 6 :** La durée de validité de l'autorisation est inchangée.
- Article 7 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 8 :** Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 9 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête

remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 10 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2021/3409 du 23/12/2021

Portant confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au profit de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269), accompagné du dossier de demande de changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun (FINESS ET : 550007868).

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-3049 du 27 août 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation des autorisations suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisées dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel au profit de la SAS CLINEA,

accompagné du dossier de demande de changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun, reçu le 29 octobre 2021 et réputé complet le 3 novembre 2021 ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que la demande présentée par la SAS CLINEA répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que la demande de confirmation suite à cession des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisées dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, permettra de répondre à l'augmentation des besoins de santé sur le territoire et d'assurer une meilleure prise en charge de la population en réorganisant l'offre de soins existante en lien avec les acteurs locaux ;

Considérant que la cession des autorisations n'impactera en rien l'activité existante ;

Considérant que la SAS CLINEA a pour projet de construire un nouveau bâtiment sur le site Desandrouins du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel qui accueillera l'exploitation des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation spécialisées dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, il est prévu une mise en œuvre différée de la confirmation suite à cession de ces deux autorisations à compter du 1er janvier 2024, date prévisionnelle d'ouverture du bâtiment CLINEA à construire ;

Considérant que dans l'attente de la construction du nouveau bâtiment à construire par la SAS CLINEA, les autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, continueront à être mises en œuvre au sein du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel, telles qu'autorisées jusqu'à présent par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que les patients bénéficieront d'un plateau technique performant et de locaux adaptés sur cette zone géographique grâce à la construction du nouvel établissement ;

Considérant que l'augmentation capacitaire prévue par la SAS CLINEA pour les mentions affections de l'appareil locomoteur et affection du système nerveux paraît conséquente au regard de la population du territoire et de la zone d'attraction des établissements sanitaires de l'agglomération de Verdun, devra nécessairement être justifiée et retravaillée avec les services de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que le volet financier de ce projet devra être travaillé en lien avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

Article 1 : Les autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, initialement détenues par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel sont confirmées, au profit de la SAS CLINEA (FINESS EJ : 920030269), ainsi que le changement d'implantation sur un établissement en construction à Verdun (FINESS ET : 550007868).

Article 2 : La cession au profit de la SAS CLINEA des autorisations de Soins de Suite et de Réadaptation pour la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, détenues initialement par le Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel sera effective à partir du 1^{er}

janvier 2022. En raison du délai de construction du nouveau bâtiment sur le site Desandrouins du Centre Hospitalier Verdun Saint-Mihiel par la SAS CLINEA, il est prévu une mise en œuvre différée de cette confirmation de cession de ces deux autorisations à la date prévisionnelle d'ouverture du bâtiment CLINEA à construire au 1er janvier 2024 ;

Article 3 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 4 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L6122-4 et D6122-38 du code de la santé publique, une visite de conformité sera réalisée sur site dans un délai de 6 mois à compter de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 6 : La durée de validité de l'autorisation est inchangée.

Article 7 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 8 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 10 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

**DECISION ARS N° 2021 - 3072
du 16 décembre 2021**

**portant autorisation de création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) et extension de
15 places pour personnes âgées au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile de
Vouziers géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)**

**N° FINESS EJ : 080001969
N° FINESS ET : 080005721**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Es ;

VU le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 23 visant à achever l'installation des équipes spécialisées Alzheimer au sein des territoires ;

VU le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 6 pour le renforcement du soutien à domicile en favorisant l'intervention de personnels spécialisés ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A n°2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure n°6) ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté de la Préfecture des Ardennes n°133 du 30 juillet 2009 portant extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Vouziers géré par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA) ;

VU la décision ARS n°2017-2144 du 28 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier Sud Ardennes pour le fonctionnement du SSIAD du GHSA ;

VU la réunion du 16 novembre 2021 entre le GHSA, le Conseil Départemental et l'ARS, actant la mise en place de l'extension des places de SSIAD et de la création de l'ESA par transformation de places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD.

CONSIDERANT que la demande présentée permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que la qualité de la demande permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

CONSIDERANT que le porteur de la demande s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le GHSA est autorisé à, par transformation de places d'hébergement permanent provenant de la diminution de 65 places de l'EHPAD Les Tilleuls à Vouziers :

- créer une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) dans son service de soins infirmiers à domicile par transformation de 10 places d'Hébergement Permanent
- Augmenter la capacité du SSIAD de 15 places pour personnes âgées par transformation de 13 places d'Hébergement Permanent

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe Hospitalier Sud Ardennes

N° FINESS : 08 000 196 9
Adresse complète : 1 PL HOURTOULE 08300 RETHEL
Code statut juridique : 14- Etb. Pub. Intcom. Hosp
N° SIRET : 260805338

Entité établissement : SSIAD du GHSA
N° FINESS : 08 000 572 1
Adresse complète : 12 R HENRIONNET 08400 VOUZIERES
Code catégorie : 354 - SSIAD
Code MFT : 54 – tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	700 – personnes âgées (sans autre indication)	100
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences – personnes handicapées (sans autre indication)	5
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 10

Article 3 : La zone d'intervention des SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La présente décision est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de ces autorisations sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au Directeur du SSIAD du GHSA sis 12 rue Henrionnet 08400 VOUZIERES.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DU GHSA
N° FINESS : 080005721
Adresse complète : 12 R HENRIONNET 08400 VOUZIERS

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des communes par cantons pour la prise en charge de personnes âgées et handicapées:

Canton d'Attigny :

Alland'Huy-et-Sausseuil, Apremont, Ardeuil-et-Montfauvelles, Attigny, Aure, Autry, Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Bourcq, Brécy-Brières, Cauroy, Challengerange, Champigneulle, Charbogne, Chardeny, Chatel-Chéhéry, Chevrières, Chuffilly-Roche, Condé-lès-Autry, Contreuve, Cornay, Coulommès-et-Marqueny, Dricourt, Écordal, Exermont, Falaise, Fléville, Givry, Grandham, Grandpré, Grivy-Loisy, Guincourt, Hauviné, Jonval, La Sabotterie, Lametz, Lançon, Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Marcq, Marquigny, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Remy, Montcheutin, Monthois, Mouron, Neuville-Day, Olizy-Primat, Pauvres, Quilly, Rilly-sur-Aisne, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Étienne-à-Arnes, Saint-Juvin, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Saint-Loup-Terrier, Saint-Morel, Saint-Pierre-à-Arnes, Sainte-Marie, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Savigny-sur-Aisne, Séchault, Semide, Semuy, Senuc, Sommerance, Sugny, Suzanne, Termes, Tourcelles-Chaumont, Tourteron, Vaux-Champagne, Vaux-lès-Mouron, Voncq, Vrizy.

Canton de Vouziers :

Authe, Autruche, Ballay, Bar-lès-Buzancy, Bayonville, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Belval-Bois-des-Dames, Boulton-aux-Bois, Brioules-sur-Bar, Briquenay, Buzancy, Fossé, Germont, Harricourt, Imécourt, La Berlière, La Croix-aux-Bois, Landres-et-Saint-Georges, Le Chesne, Les Alleux, Les Grandes-Armoises, Les Petites-Armoises, Louvergny, Montgon, Noirval, Nouart, Oches, Quatre-Champs, Saint-Pierremont, Sauville, Sommauthe, Sy, Taily, Tannay, Terron-sur-Aisne, Thénorgues, Toges, Vandy, Vaux-en-Dieulet, Verpel, Verrières, Vouziers



DECISION ARS n° 2021/3111 du 24/12/2021

Portant autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie de type 1 au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sur le site de l'hôpital Bel Air à Thionville (FINESS ET : 570000349).

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2021-0314 du 15 janvier 2021, fixant pour l'année 2021 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU l'arrêté ARS n° 2021-3049 du 27 août 2021 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour la période de dépôt ouverte du 15 septembre 2021 au 15 novembre 2021 pour la région Grand Est ;
- VU le dossier de demande d'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie de type 1, déposé par le CHR Metz-Thionville pour le site de l'hôpital Bel Air à Thionville, reçu le 15 septembre 2021 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que le parcours cardiologie-neuro-vasculaire fait partie des 10 parcours prioritaires du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de la région Grand Est, qui fait de l'amélioration du parcours de santé des patients atteints d'une maladie cardio-vasculaire une priorité ;

Considérant que la demande du CHR Metz-Thionville s'inscrit dans la filière cardio-vasculaire du CHR de Metz-Thionville qui intègre les différentes modalités de prise en charge de ce type de pathologies (chirurgie

cardiaque, cardiologie interventionnelle, chirurgie vasculaire, USIC, SSR spécialisé cardio-vasculaire...) sur les sites de Bel Air, de Mercy et d'Hayange ;

Considérant que le développement des activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie sur le site de Thionville permettra d'assurer une réponse de proximité pour une partie des actes de type 1, dans une logique de gradation des prises en charge entre les sites de Bel Air et Mercy et de désengorgement du site de Mercy ;

Considérant que l'établissement remplit les conditions réglementaires pour assurer l'activité de cardiologie interventionnelle de type I ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie de type 1 est accordée au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sur le site de l'hôpital Bel Air à Thionville (FINESS ET : 570000349).

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

Article 3 : Le bénéficiaire déclarera sans délai à l'Agence Régionale de Santé le début de l'activité, conformément aux articles R6122-37 et D6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L. 6122-9 et L. 6122-10 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2021/4834 du 24/12/2021

modifiant l'arrêté ARS n°2021-1368 du 15 avril 2021 et fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en région Grand Est.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1151-1, L.1431-2, R.1242-8 et R.6122-25 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R.161-70 et R.161-71 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS 2021-3917 en date du 4 novembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 19 mai 2021 abrogeant l'arrêté du 28 mars 2019 et limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n°2021-1368 du 15 avril 2021 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, en région Grand Est ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté du 19 mai 2021 visé ci-dessus fixe la date de validité des critères de l'article 1^{er} au 31 décembre 2023 ;

Considérant que par arrêté du 15 avril 2021, l'ARS Grand Est a inscrit le CHRU de Nancy et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicament de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, indiqués dans le traitement de la leucémie aiguë lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grande cellule B, en région Grand Est ;

ARRETE

- Article 1 :** La liste des établissements de santé habilités à l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, est fixée en région Grand Est, conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 4 :** La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Déléguée Territoriale du Bas-Rhin et le Délégué Territorial de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire



Anne MULLER

ANNEXE A L'ARRETE ARS Grand Est n°2021/4834 du 24/12/2021

Listant les établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues, en région Grand Est

Dans les indications adultes : pour le prélèvement et l'administration

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
540023264	CHRU NANCY	540002698	BRABOIS
670780055	HUS	670018787	HUS dans le cadre de l'ICANS

Dans les indications enfants : pour le prélèvement et l'administration

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
540023264	CHRU NANCY	540002698	BRABOIS
670780055	HUS	670783273	HAUTEPIERRE



PREFETE
DE LA RÉGION GRAND-EST

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

ARRÊTÉ
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE DIRECTEUR

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- l'arrêté préfectoral n° 2020/301 de la région Grand-Est portant délégation de signature à M. Emmanuel Jacquemin, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- l'arrêté du 20 mai 2020 nommant M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- la décision ministérielle du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation à M. Emmanuel Jacquemin, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

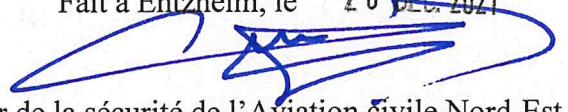
- M. Christian BURGUN, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Jacquemin ;
- Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Jacquemin et de M. Christian BURGUN ;

Pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;
2. signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est;
3. prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006, et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 20 DEC 2021



Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 133

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-424 du 8 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alsace ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 8 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Alsace Eurométropole proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole à élire au scrutin 2021 est fixé à 100.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de l'Alsace Eurométropole à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	35
COMMERCE	29
SERVICES	36
TOTAL	100

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie d'Alsace est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département du Bas-Rhin, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 134

**portant composition de chambre de commerce et d'industrie
de Moselle Métropole Metz**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 25 mai 1815 portant création d'une chambre de commerce à Metz ;
- VU le décret n°2019-882 du 22 août 2019 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Metz ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 22 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Moselle proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz à élire au scrutin 2021 est fixé à 38.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	14
COMMERCE	11
SERVICES	13
TOTAL	38

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-54 du 9 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Moselle Métropole Metz est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

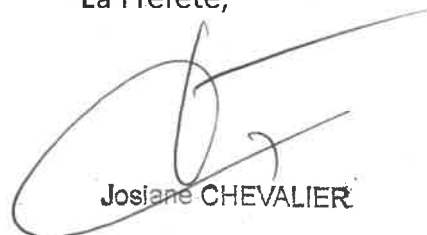
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle Métropole Metz sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département de la Moselle, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 135

portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Vosges

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2003-700 du 30 juillet 2003 portant création de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 29 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Vosges proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges à élire au scrutin 2021 est fixé à 30.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie des Vosges à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	14
COMMERCE	7
SERVICES	9
TOTAL	30

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2113-2016 du 26 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département des Vosges, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 136

portant composition de chambre de commerce et d'industrie des Ardennes

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 97-840 du 11 septembre 1997 modifié portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 29 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes à élire au scrutin 2021 est fixé à 30.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	15
COMMERCE	7
SERVICES	8
TOTAL	30

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-181 du 15 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département des Ardennes au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 137

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU l'ordonnance royale du 7 mars 1817 portant création de la chambre de commerce de Troyes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 30 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Troyes et Aube proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube à élire au scrutin 2021 est fixé à 40.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	13
COMMERCE	11
SERVICES	16
TOTAL	40

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°BERTI2016110-0001 du 19 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et Aube est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département de l'Aube, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le 19 AVR. 2021

La Préfète

Josiane CHEVALER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 138

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-165 du 18 février 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Marne ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 31 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Marne en Champagne proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne à élire au scrutin 2021 est fixé à 60.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	20
COMMERCE	16
SERVICES	24
TOTAL	60

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Marne en Champagne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne en Champagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département de la Marne au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 139

**portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole
Meurthe-et-Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret impérial du 21 novembre 1855 établissant une chambre de commerce à Nancy ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-881 du 22 août 2019 portant changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 29 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégorie professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle à élire au scrutin 2021 est fixé à 33.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	11
COMMERCE	9
SERVICES	13
TOTAL	33

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral du 29 août 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Meurthe-et-Moselle est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.


ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, au préfet du département Meurthe-et-Moselle, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 140

portant composition de chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-11 à 13, R 711-47 et R713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2018-302 du 25 avril 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse-Haute Marne ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est prise en assemblée générale le 15 mars 2021 de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et service ;
- VU la délibération du 16 mars 2021 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse - Haute Marne proposant le nombre et la répartition de ses sièges en catégories professionnelles ;
- VU l'étude économique de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général des affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne à élire au scrutin 2021 est fixé à 36.

ARTICLE 2 :

La répartition des sièges à la chambre de commerce et d'industrie de Meuse-Haute Marne à pourvoir entre les catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	13
COMMERCE	9
SERVICES	14
TOTAL	36

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2016-937 du 7 avril 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Marne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

L'arrêté préfectoral n°2016-1938 du 6 septembre 2016, relatif à la composition et à la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin 2021.

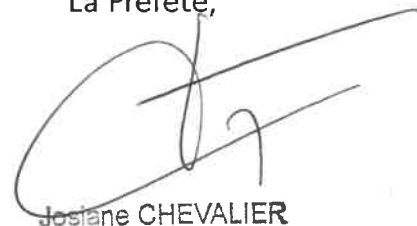
ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse-Haute Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie sera adressée, aux préfets des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, au président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Grand Est, à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **19 AVR. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



2021-2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 568

modifiant l'arrêté préfectoral n°2021/132 portant composition des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à 13, R 711-47 et R.713-66 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2017-1451 du 6 octobre 2017 portant modification du décret n° 2016-425 du 8 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés n° 2016-150 du 18 avril 2016 et 2018-320 du 29 juin 2018 modifiés relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 19 avril 2021 portant composition des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est ;
- VU la délibération du 15 mars 2021 de la Chambres de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est, de ne pas retenir de sous-catégories professionnelles dans les catégories commerce, industrie et services ;
- VU la région Grand Est proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées entre catégories et sous-catégories professionnelles ;
- VU l'étude de pondération transmise le 6 avril 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que les particularités locales nécessitent que les sièges de la CCIT Alsace Eurométropole soient répartis comme suit :

- Commerce 11
- Industrie 13
- Services 15

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 19 avril 2021 portant composition des membres de la chambre du commerce et d'industrie de la région Grand Est est modifié comme suit :

« La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

	CCIT Alsace Eurométropole	CCIT Moselle	CCIT Vosges	CCIT Meurthe et Moselle	CCIT Meuse-Haute Marne	CCIT Ardennes	CCIT Troyes et Aube	CCIT Marne	Total CCIR
Commerce	11	5	2	3	1	1	1	3	27
Industrie	13	7	3	3	2	2	2	4	36
Services	15	6	2	4	2	1	3	4	37
TOTAL	39	18	7	10	5	4	6	11	100

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/132 du 19 avril 2021 sont sans changement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand-Est.

Copie en sera adressée à la direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) et à la chambre de commerce et d'industrie France.

Fait à Strasbourg, le **12 OCT. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**


Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021 2413

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/813

**portant décision de transfert de propriété d'une collection d'œuvres de Raoul Larche,
composée d'objets mobiliers classés et inscrits au titre des Monuments historiques**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L125-1, R125-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin;
- VU l'arrêté du 9 octobre 1978 portant inscription au titre des Monuments historiques, d'un ensemble de sculptures, de peintures et de dessins de François-Raoul Larche (4 tableaux, 6 dessins, 6 sculptures) ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 1983, portant classement au titre des Monuments historiques d'un ensemble de sculptures de François-Raoul Larche (10 statues, maquette, monument commémoratif, 3 bustes, groupe sculpté) ;
- VU la délibération du conseil municipal n°2021-103 de Nogent-sur-Seine (Aube) du 30 août 2020 acceptant le transfert de propriété des œuvres de Raoul Larche et décidant leur affectation au musée Camille Claudel (musée municipal) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Coubron (Seine-Saint-Denis) n°21/046 du 20 octobre 2021 demandant le transfert de propriété des œuvres données par M. Raymond Sudre en 1938 à la commune de Nogent-sur-Seine (Aube) ;
- VU la demande de transfert de propriété déposée par la commune de Coubron, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic TORO, réceptionnée le 30 juillet 2021 ;
- VU l'avis favorable des ayant-droits, représentés par la société des Artistes français, réceptionné le 1er octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition du fonds Raoul Larche par la commune de Nogent-sur-Seine, rédigé par Mme Cécile Bertran, conservatrice en chef du musée Camille Claudel, situé 10 rue Gustave Flaubert - 10 400 Nogent-sur-Seine, projet comportant :

- La description de l'ensemble des biens (12 sculptures, 3 tableaux, 7 dessins) ;

- La description des conditions de présentation et de mise en valeur de la collection au sein du parcours de visite du musée,

CONSIDERANT que les œuvres sont aujourd'hui dispersées dans les locaux municipaux et qu'elles ne font l'objet d'aucune mise en valeur spécifique,

CONSIDERANT qu'elles sont conservées dans des conditions précaires, que l'intégration des œuvres de Raoul Larche aux collections du musée Camille Claudel constitue une mesure conservatoire qui permettra de sauvegarder un important fonds de sculpteur et de le mettre en valeur,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le transfert de propriété du fond Raoul Larche, actuellement propriété de Coubron (Seine-Saint-Denis), est accordé à la commune de Nogent-sur-Seine (Aube).

Le transfert de propriété porte sur les œuvres suivantes :

12 sculptures :

- La douleur d'Oreste, 1888, plâtre, 138x65x50 cm, CIMH 02.09.1983 ;
- La Sève ou La Métamorphose de Daphné, 1893, plâtre, 235x84x84 cm, CIMH 02.09.1983 ;
- Les Violettes, avant 1899, plâtre, 170x70x77 cm, CIMH 02.09.1983 ;
- Fleur des prés, avant 1907, plâtre, 140x57x60 cm, CIMH 02.09.1983 ;
- Les gourmandes, avant 1908, plâtre, 142x72x64 cm, CIMH 02.09.1983 ;
- Jeanne d'Arc guerrière, 1909, plâtre, 205x70x65cm, IMH 09.10.1978 ;
- La Seine, projet de fontaine aménagée devant le Grand Palais, 1910, plâtre, 63x93x67cm, CIMH 02.09.1983 ;
- Buste de femme, élément du projet pour un monument à Chardin, 1911, plâtre, 57x84x40cm, IMH 09.10.1978 ;
- L'Aurore, projet d'horloge pour le ministère de l'Instruction publique, 1911, plâtre, 157x73x30 cm, CIMH 02.09.1983 ;
- Les Roseaux, 1911, plâtre, 145x50x45 cm, CIMH 02.09.1983 ;
- La Floraison, avant 1912, plâtre, CIMH 02.09.1983 ;
- Le soir de la Vie ou Buste de Christ, s.d., plâtre, 61x48x35 cm, CIMH 02.09.1983.

3 tableaux :

- Autoportrait, 1888, huile sur bois, 41x32 cm, IMH 09.10.1978 ;
- Portrait de l'épouse de l'artiste, vers 1910, huile sur toile, 55x38cm, IMH 09.10.1978 ;
- Portrait de la mère de l'artiste, 1911, huile sur toile, 38x55 cm, IMH 09.10.1978.

7 dessins :

- Portrait du père de l'artiste, 1888, encre sur carton, 12x8 cm, IMH 09.10.1978 ;
- Portrait de la mère de l'artiste, 1888, encre sur carton, 12x8 cm, IMH 09.10.1978 ;
- Autoportrait, 1911, pastel sur carton, 50x40 cm, IMH 09.10.1978 ;
- Etude pour Les Arts ou A la gloire des artistes, vers 1912, crayon sur papier, 26x18 cm, IMH 09.10.1978 ;
- Le vieux fossoyeur, s.d., fusain et rehauts de blanc sur papier, 42x48 cm, IMH 09.10.1978 ;
- La tricoteuse, s.d., sanguine sur papier, 33x25 cm, IMH 09.10.1978 ;
- Homme penché, s.d., encre sur papier, 38x32 cm, IMH 09.10.1978.

ARTICLE 2 :

La personne publique cessionnaire s'engage à respecter les indications suivantes :

- Afin de respecter l'esprit de la donation initiale, les œuvres seront présentées et accessibles au public, soit, autant que possible, dans le parcours de visite du musée, soit lors d'expositions temporaires,
- Pour les œuvres qui devront être conservées en réserve, les conditions de conservation seront adaptées aux spécificités des matériaux et l'espace de stockage sera sécurisé,
- La commune de Nogent-sur-Seine s'engage à mentionner le don de 1938 lors de la présentation des œuvres ou de leur reproduction.

ARTICLE 3 :

Les conditions de conservation et de mise en valeur de la collection par la personne publique cessionnaire seront conformes au projet et à son descriptif détaillé dans le projet d'acquisition du musée fourni en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux textes en vigueur, les personnes chargées, pour le compte de l'État – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, du contrôle scientifique et technique sont le conseiller des musées du pôle patrimoines (site de Châlons-en-Champagne) et la conservatrice des Monuments historiques (site de Châlons-en-Champagne).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et qui sera notifié à la commune de Coubron et à la commune de Nogent-sur-Seine.

Fait à Strasbourg, le **21 DEC. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

- Copie aux ayants droit.
- Copie à la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/813

Projet d'acquisition du fonds Raoul Larche conservé à Coubron par le musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine

Rédigé par Cécile Bertran, conservatrice en chef du musée Camille Claudel

Originaire de Saint-André-de-Cubzac en Gironde, Raoul Larche (1860-1912) grandit à Paris et se forme à l'École des Beaux-Arts comme élève de Delaplanche, Jouffroy, Falguière, Dumont et Gérôme. Malgré une scolarité honorable, il ne réussit pas à remporter le Prix de Rome au cours de ses quatre tentatives (Second grand Prix obtenu en 1886 avec *Tobie retirant le poisson de l'eau*). Il mène une carrière officielle, exposant régulièrement au Salon des Artistes français et obtenant un certain nombre de commandes de l'Etat. Ses sculptures les plus renommées sont éditées en réduction, en bronze par Siot-Decauville et en biscuit par la manufacture de Sèvres. Il a aussi beaucoup de succès avec les modèles qu'il conçoit pour les arts décoratifs et édités par Siot-Decauville, en particulier des surtouts de table et des luminaires, dont la très célèbre lampe Loïe Fuller.

Sculptures

Le fonds conservé par la commune de Coubron est issu de la succession de l'artiste, par l'intermédiaire de sa veuve puis du second mari de cette dernière, Raymond Sudre. En 1938, ce dernier, sculpteur également, a offert des œuvres de Larche ainsi que quelques-unes de ses propres œuvres en vue de créer un musée. Celui-ci n'a jamais vu le jour et les sculptures, essentiellement des plâtres, se sont dégradées peu à peu. Sur les seize sculptures de Larche mentionnées dans la lettre de don de 1938, quatre ne sont plus localisées aujourd'hui. Les autres sont plus ou moins dégradées en raison de conditions de conservation inadaptées. Le fonds est constitué essentiellement de plâtres (et deux terres cuites non localisées), dont certains sont probablement des plâtres originaux, d'autres des épreuves d'après les plâtres originaux conservés notamment au musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Celui-ci, situé à proximité de la ville natale de l'artiste, a en effet reçu une donation conséquente par sa veuve en 1920. Les autres collections publiques renfermant des ensembles importants d'œuvres de Raoul Larche sont le musée d'Orsay (14 objets répartis entre les sections sculpture et objets d'art) et le Fonds national d'art contemporain (13 sculptures).

Le musée Camille Claudel ne possède qu'une œuvre de Raoul Larche : un *Buste de Jésus enfant devant les docteurs*, édition en bronze par Siot-Decauville, offert au musée en 1902 par le fondeur lui-même. Cet objet est exposé aux côtés d'une réduction en biscuit de la même figure en pied, déposée par la Cité de la Céramique. Il semble tout à fait judicieux de compléter la collection avec un fonds significatif d'un sculpteur important, de la génération des artistes phares du musée (Alfred Boucher est né en 1850, Camille Claudel en 1864). Des liens peuvent se faire avec des thématiques majeures du parcours, comme la sculpture publique ou la représentation du nu féminin. La coloration Art nouveau de certaines œuvres sera également très intéressante pour contextualiser le travail de Camille Claudel, car cette tendance est peu représentée dans notre fonds.

Nous projetons de restaurer dans un premier temps trois sculptures qui pourront trouver une place dans le parcours permanent du musée :

- *Jeanne d'Arc*, dans la salle dédiée à la sculpture dans l'espace public aux côtés de celles de Paul Dubois et Henri Chapu ;
- *Buste de Christ* ou *Le Soir de la vie*, dans la salle dédiée aux Néo-Florentins ;
- *Les Violettes*, dans la salle dédiée au nu féminin.

Nous prévoyons de restaurer six autres sculptures dans les années à venir pour organiser une exposition temporaire consacrée à l'artiste. Les trois sculptures les plus dégradées pourront être conservées en réserve, comme documents ou en attendant une restauration dans l'avenir.

1. *La Douleur d'Oreste*, 1888, plâtre, 138 x 65 x 50 cm

Ce plâtre est le seul exemplaire connu et c'est probablement le plâtre original du projet élaboré pour le concours du prix de Rome en 1888, dernière tentative de l'artiste avant qu'il ne quitte l'École des Beaux-Arts. Le groupe a ensuite été édité en bronze par Siot-Decauville (voir l'exemplaire passé en vente à Londres chez Sotheby's le 28 octobre 2020, cat. n°55).

2. *La Sève* ou *La Métamorphose de Daphné*, 1893, plâtre, 235 x 84 x 84 cm

Cette œuvre représentant un nu féminin intégré dans la nature, évoquant la fécondité, est la première d'une série qui comprendra également *Le Printemps* (1905), *Messidor* (1905), *Les Roseaux* (1911, voir ci-dessous), *La Floraison* (1912, voir ci-dessous).

Deux plâtres de cette œuvre sont identifiés : celui du musée des Beaux-Arts de Bordeaux et celui actuellement conservé à Coubron. Il est difficile de déterminer lequel a été exposé au Salon des Artistes français en 1893. Cependant des croix de mise au point prouvent que celui de Coubron a été utilisé pour tailler au moins un marbre, probablement l'exemplaire commandé par l'État en 1907, exposé au Salon des artistes français en 1909 et déposé à la mairie de Sermaize-les-Bains en 1936 (inv. FNAC 3024). L'œuvre a remporté un grand succès d'où son édition en réduction en bronze par Siot-Decauville (trois formats, certains exemplaires équipés en lampes comme celui du musée d'Orsay inv. OAO 1918) et en marbre. Une réduction est ainsi visible sur une photographie du praticien du sculpteur conservée à la documentation du musée d'Orsay (fonds Godet).

3. *Les Violettes*, avant 1899, plâtre, 205 x 70 x 65 cm

Dans cette œuvre, Raoul Larche développe deux de ses thèmes de prédilection : l'enfance et ses corps graciles, avec ses différents âges du nourrisson à l'adolescente, et les corps fondus dans la nature, les jambes cachées dans de hautes herbes et les têtes coiffées de grandes fleurs. Les corps blottis l'un contre l'autre, nichés dans la végétation, évoquent une vie d'harmonie et d'équilibre. La composition est cependant loin d'être statique et la position des bras, l'étagement des têtes, le mouvement des herbes et des cheveux conduisent le regard d'un corps à l'autre, tout autour du groupe.

Ce plâtre est le seul exemplaire connu en grandes dimensions et c'est peut-être le modèle original. Il a été traduit en marbre, exemplaire acquis par l'État au Salon de 1899 (musée d'Orsay, RF 4007, déposé au musée Georges Garret à Vesoul). Des réductions existent en

marbre (plâtre avec points de repères conservé au musée d'Orsay, RF 3645) et en bronze (édition par Siot-Decauville).

4. *Fleur des prés*, avant 1907, plâtre, 140 x 57 x 60 cm

Pour cette statue, le sculpteur a fait poser une fillette de Coubron, Juliette Forbras, alors âgée de 7 ans. Le décès de celle-ci deux ans plus tard a contribué à ancrer la sculpture dans la mémoire des Coubronnais. Cette figure enveloppée dans une longue cape, un peu monolithique, décline le thème de l'enfance dans une veine calme et sereine, qui contraste avec le dynamisme de la plupart des œuvres de Larche. C'est l'œuvre qui a été choisie par la veuve de l'artiste pour orner la tombe de son mari en 1913 (bronze volé en 1976 et remplacé par une reproduction en résine ; le plâtre intermédiaire réalisé à cette occasion est conservé avec les autres sculptures en mairie de Coubron, voir ci-dessus).

Un autre plâtre faisait partie de la donation au musée des Beaux-Arts de Bordeaux mais il est mentionné comme disparu dans l'article de Dominique Renoux. Un tirage en bronze, exposé au Salon des Artistes français et acquis par la Ville de Paris en 1907, était conservé au Petit Palais avant d'être refondu en 1942. Des réductions ont été éditées en plusieurs formats en bronze par Siot-Decauville et en biscuit par la Manufacture de Sèvres.

5. *Les Gourmandes*, avant 1908, plâtre, 142 x 72 x 64 cm

Cette vision de l'enfance est l'antithèse de *Fleur des prés* : toute en déséquilibre, elle évoque l'espièglerie des jeux de l'enfance, dans un esprit qui évoque le XVIII^e siècle.

Le plâtre original semble être celui qui est conservé au musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Le marbre a été acquis par l'Etat au Salon de 1908 et il est conservé au musée d'Orsay. Des réductions ont été éditées en plusieurs formats en bronze par Siot-Decauville et en biscuit par la Manufacture de Sèvre.

6. *Jeanne d'Arc guerrière*, avant 1909, plâtre 205 x 70 x 65 cm

Cette œuvre a été commandée par le curé de la paroisse de La Madeleine de Paris en 1909, au moment de la béatification de Jeanne d'Arc, et financée grâce à une souscription. Raoul Larche offre une vision guerrière de Jeanne d'Arc : vêtue d'une armure précisément décrite, elle brandit son épée dans un mouvement dynamique qui met en scène la femme d'action. La torsion du corps et la curieuse draperie fendue comme une longue jupe accentuent la fougue de ce mouvement. Cependant, les mains jointes autour de la poignée de l'épée et ramenées sur le cœur ainsi que le visage tourné vers le ciel évoquent un geste de prière : la dimension religieuse est également présente.

Cet exemplaire comporte deux chefs-points sur sa terrasse et c'est certainement ce plâtre qui a été traduit en marbre pour l'église de La Madeleine en 1909. Un autre exemplaire en plâtre, au modelé moins précis et sans marques de mise aux points, a été donné à la paroisse de Coubron et se trouve aujourd'hui entreposé en mairie avec les œuvres appartenant à la commune. Dans son article, Dominique Renoux confond les deux exemplaires en un seul. Des réductions en bronze ont été éditées par Siot-Decauville.

Le sculpteur a réalisé une autre version de *Jeanne d'Arc*, dont un marbre posthume a été vendu par la veuve de l'artiste à la paroisse de Gagny en 1920, au moment de la canonisation de Jeanne (statue inscrite au titre des monuments historiques en 1978).

7. *La Seine*, 1910, plâtre, 63 x 93 x 67

Ce plâtre est une réduction de l'une des figures ornant le grand bassin situé devant le Grand Palais à Paris (square Jean Perrin, face au théâtre du Rond-Point). Commandé par l'Etat en 1910, le projet était en cours à la mort du sculpteur en 1912 et ce n'est qu'en 1926 que sa veuve est parvenue à faire installer le bassin.

Il s'agit ici de la Seine, la figure centrale, qui, dans l'œuvre complète, est associée à neuf autres figures représentant ses affluents. Dans une position contournée, le corps épouse les rochers et la végétation qui constituent la bordure du bassin. Des réductions en bronze de cette figure ont été éditées par Susse frères.

8. *L'Aurore*, 1911, plâtre, 157 x 73 x 30 cm

Ce plâtre est lié à la commande d'une horloge pour la façade du ministère de l'Instruction publique, à l'angle des rues de Bellechasse et de Grenelle à Paris. Cette horloge n'existe plus, mais elle est connue par des photographies conservées à l'École nationale supérieure des beaux-arts (Ph17762, Ph17763 et Ph17764). Sur une allégorie assez convenue (le jour en partie haute, la nuit voilée en partie basse, les enfants figurant les heures à gauche), Larche parvient à créer une dynamique convaincante, qui s'intégrait bien dans le pan coupé de l'édifice.

Le plâtre de Coubron est probablement le modèle accepté le 1^{er} décembre 1911 par Gagné, l'architecte du bâtiment. L'exécution en pierre a été assurée par le sculpteur Léo Laporte-Blairsy, désigné par Larche avant sa mort. Elle a été achevée en février 1913. Aucun autre exemplaire de cette œuvre n'est connu.

9. *La Pourvoyeuse*, après 1911, plâtre, 57,5 x 84 x 40 cm

Ce buste féminin est issu d'un projet de *Monument à Chardin* commandé par l'Etat en 1911 pour le jardin du Carrousel. A la mort de l'artiste, seul le plâtre avait été réalisé et le projet s'est arrêté à cette étape (inv. FNAC 2691). Un exemplaire en plâtre aurait été donné au musée de Bordeaux selon la base de données du musée des beaux-arts, tandis que Dominique Renoux affirme que c'est le plâtre appartenant à l'Etat qui y a été déposé.

Le monument est constitué d'un buste réalisé d'après un autoportrait et, au pied du piédestal, une figure d'accompagnement traduisant en ronde bosse *La Pourvoyeuse* du peintre, tableau conservé au musée des Beaux-Arts du Canada depuis 1956. Il s'agit ici du buste de cette figure.

10. *Les Roseaux*, 1911, plâtre, 145 x 50 x 45 cm

Comme *La Sève*, *La Floraison* ou *Les Violettes*, *Les Roseaux* propose une vision du corps humain en harmonie avec la nature, dont les courbes s'intègrent dans la végétation. Le corps est tout

en torsion, animé par un mouvement en hélice qui naît au niveau des pieds croisés, remonte le long de la jambe droite, des bras en opposition et se prolonge dans les cheveux de part et d'autre du visage. Les bouquets de roseaux, dont les parties hautes sont manquantes dans le plâtre, accompagnent et amplifient ce mouvement.

Cette œuvre a été commandée en 1911 par l'Argentin José Clemente Paz, avocat, homme politique, diplomate et fondateur du journal *La Prensa* à Buenos Aires en 1869. Il vivait en Europe depuis le début du siècle et l'œuvre aurait été destinée au jardin de sa villa de Monte-Carlo (D. Renoux, 1990). Le commanditaire étant décédé peu après la commande, le 10 mars 1912, le marbre a finalement été acheminé en Argentine par ses héritiers et aujourd'hui, il orne toujours le palais Paz à Buenos Aires (voir la liste d'objets mobiliers annexée au décret protégeant le palais au titre des monuments historiques, 21 juillet 2014). Le modèle a été édité en bronze par Siot-Decauville en taille réelle (un exemplaire conservé au musée national des Beaux-Arts du Québec) et en demi-grandeur. Un exemplaire de grand format équipé en lampe est passé en vente chez Christie's à Londres le 17 octobre 2018.

11. *La Floraison*, avant 1912, plâtre, 300 x 103 x 75 cm

Très proche de *La Sève* et *Le Printemps*, ce nu se déploie fièrement, rayonnant, dans une célébration de la fécondité de la nature. Cette œuvre a également été commandée par José Clemente Paz, pour le palais qu'il faisait construire à Buenos Aires sur les plans de l'architecte français Louis Sortais. Le commanditaire étant décédé avant l'achèvement de la construction, celle-ci a été poursuivie par ses héritiers et, après avoir été exposé au Salon des Artistes français en 1912, le marbre de *La Floraison* y a été envoyé ; il s'y trouve toujours (voir le décret protégeant le palais au titre des monuments historiques, 21 juillet 2014). L'exemplaire de Coubron est le seul plâtre localisé et il s'agit probablement du plâtre original utilisé pour tailler le marbre.

12. *Le Soir de la vie*, s.d., plâtre, 61 x 38 x 45 cm

Ce plâtre est le seul exemplaire localisé de cette œuvre, qui n'est pas cataloguée dans l'article de Dominique Renoux. Il n'est pas daté. Intitulé *Le Soir de la vie* par Raymond Sudre dans la liste de don de 1938, il peut être rapproché d'un dessin intitulé *Buste de Christ*, conservé en collection particulière. Les cheveux longs et la barbe seraient cohérents avec cette iconographie. D'autre part, les traits émaciés, l'inclinaison de la tête et les yeux clos ne sont pas sans évoquer le Christ du *Calvaire* de François Rude (Paris, église Saint-Vincent-de-Paul, moulage de la tête au musée Rude de Dijon).

Tableaux et dessins

Raoul Larche a également réalisé de nombreux tableaux, des paysages et des portraits. Cette activité semble être restée dans la sphère privée et, de même que les dessins, si les tableaux ne sont pas dénués de qualités, ils prennent tout leur sens en lien avec les sculptures. C'est pourquoi, nous proposons de ne pas scinder le fonds et d'acquérir également les tableaux et les dessins qui faisaient partie de la donation de Sudre.

La donation de 1938 comprenait 3 tableaux, 1 portrait au pastel identifié dans la liste comme un tableau et 11 dessins, dont 5 dessins non localisés à ce jour. Leur état est moins préoccupant que les sculptures, à l'exception du *Portrait de l'épouse de l'artiste* de 1910 qui

présente des perforations et des soulèvements. Le papier a cependant parfois foncé avec le temps, rendant certains dessins peu lisibles (et difficiles à photographier).

Cet ensemble comprend une majorité de portraits de l'entourage de l'artiste, ainsi que deux autoportraits et deux dessins pouvant être mis en relation avec des projets de sculptures :

- *Etude pour Les Arts ou A la gloire des artistes (7)* (maquette en plâtre d'un monument conçu pour le Panthéon mais non réalisé, initialement conservée dans le fonds de Coubron, non localisée aujourd'hui) ;
- *Homme penché (10)*, qui peut évoquer *Au miroir*, groupe dont un bronze a été offert à la ville de Coubron par la veuve de l'artiste en 1913, aujourd'hui conservé dans le square situé devant la mairie de Coubron.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 819

**portant agrément du Groupement de Prévention
ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – GRAND EST
(GPA GRAND EST)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU les articles L. 611-1 et D. 611-1 à D. 611-9 du code de commerce ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral portant agrément du GPA GRAND EST publié le 18 décembre 2018 ;
- VU la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Groupement de prévention agréé - France Grand Est (GPA GRAND EST) ;
- VU l'avis favorable du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) du Bas-Rhin de formulé le 29 juin 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association Groupement de prévention agréé - Grand Est (GPA Grand EST) est de nouveau agréée groupement de prévention au sens de l'article L.611-1 du code de commerce pour une nouvelle durée de trois ans, renouvelable par arrêté préfectoral, à compter de la date du présent arrêté du 18 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le groupement est tenu d'adresser à la Préfète de région :

- un bilan d'activité au terme de chaque année calendaire.
- les modifications apportées à son statut et les changements intervenus en ce qui concerne les personnes qui dirigent, gèrent ou administrent les groupements dans le délai d'un mois à compter de la réalisation de ces modifications et changements (cf. article D.611-5 du Code du commerce)
- un exemplaire des conventions conclues avec les établissements de crédit, les sociétés de financement et les entreprises d'assurance en application du cinquième alinéa de l'article L. 611-1 du Code du commerce (cf. article D.611-8 du Code du commerce).

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2021

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Nicolas DOMANGE

32-2891



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/820

**portant agrément du Groupement de Prévention
ASSOCIATION GROUPEMENT DE PRÉVENTION AGRÉÉ – FRANCE EST
(GPA FRANCE EST)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU les articles L. 611-1 et D. 611-1 à D. 611-9 du code de commerce ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement ;
- VU la demande d'agrément présentée par l'association Groupement de prévention agréé - France Est (GPA FRANCE EST) ;
- VU l'avis favorable du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de Meurthe et Moselle formulé le 15 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'association Groupement de prévention agréé - France Est (GPA France EST) est agréée groupement de prévention au sens de l'article L611-1 du code de commerce pour une durée de trois ans, renouvelable par arrêté préfectoral, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le groupement est tenu d'adresser à la Préfète de région un bilan d'activité au terme de chaque année calendaire.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **23 DEC. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

32-2886



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 837

**portant transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la transition
écologique exerçant les compétences transférées à l'Eurométropole de Strasbourg**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2021-1346 du 15 octobre 2021 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- VU la convention du 17 juin 2021 signée entre l'État et la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) portant mise à disposition des services et parties de service de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est chargées d'exercer les compétences transférées dans le cadre de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles 1er et 2 du décret du 15 octobre 2021 susvisé, la liste des services ou parties de service de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est transférés à l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2022 est la suivante :

Services ou parties de service de la DIR Est

- Division Exploitation de Strasbourg
- District de Strasbourg
- CEI de Strasbourg
- CISGT de Strasbourg

Services ou parties de service de la DREAL Grand-Est

- Pôle maîtrise d'ouvrage routière – Strasbourg, du Service Transport

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 du décret du 15 octobre 2021 susvisé, il est constaté , à la date du 31 décembre 2020, que 40,6 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est exercent les compétences transférées à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour exercer les compétences transférées, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2020 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2018, qui s'élève à 44,8 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2020 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2018.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2020 et les emplois pourvus au 31 décembre 2018 figurent à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'état des charges supportées par l'État pour les années 2018, 2019 et 2020, relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de service à transférer, autres que celles de personnel, supportées par l'État pour les années 2018, 2019 et 2020, figure en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'état des charges supportées par l'Etat au titre des années 2018, 2019 et 2020 pour les vacances nécessaires au fonctionnement des services ou parties de services à transférer, figure en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur interdépartemental des Routes Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 23 DEC. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**NOMBRE D'EMPLOIS OU DE FRACTIONS D'EMPLOIS À TRANSFÉRER
À L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG****1. État des emplois pourvus au 31 décembre 2020 (1)**

Catégories d'agents	Fonctionnaires de cat.A	Fonctionnaires de cat.B	Fonctionnaires de cat. C	Contractuels droit public	OPA	Total
Emplois (ETP)	2,65	5,95	30,75	0	1,25	40,6

2. État des emplois pourvus au 31 décembre 2018 (1)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de cat.A	Fonctionnaires de cat.B	Fonctionnaires de cat. C	Contractuels droit public	OPA	Total
Emplois (ETP)	4	9,4	28	0,8	2,6	44,8

(1) En l'application de l'article 80 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifié par l'article 8 de la loi n° 2019-816 du 02 août 2019, il convient de prendre en compte l'état des emplois pourvus au 31/12/2020 et au 31/12/2018.

INDEMNITES DE SERVICE FAIT

ÉTAT DES CHARGES POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020 RELATIF AUX
INDEMNITÉS DE SERVICE FAIT LIÉES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait	2018	2019	2020	Moyenne triennale
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	65 211	66 103	45 634	58 983
Indemnités d'astreintes	64 988	64 407	65 120	64 838
Indemnités de sujétion horaire	72 355	72 924	70 938	72 072
TOTAL	202 554	203 434	181 692	195 893

**ETAT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE
PERSONNEL**

Nature des dépenses	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Moyenne triennale
Fonctionnement courant des services DIR	73 194	55 195	86 312	71 566
Fonctionnement courant des services DREAL	6 485	7 338	6 836	6 886
Formation DIR				13 426
Formation DREAL				862
Action sociale collective	4 413	4 350	3 304	4 023
Médecine de prévention	2 518	2 334	2 028	2 294
TOTAL				99 057

ÉTAT DES CHARGES LIÉES AUX VACATIONS AU TITRE DES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

	2018	2019	2020	Moyenne triennale
Vacations administratives	10 094	6 928	0	5 674
Vacations Viabilité hivernale	26 878	20 408	26 347	24 544
TOTAL	36 972	27 336	26 347	30 218



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 838

portant transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2021-1346 du 15 octobre 2021 relatif à la date et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de service du ministère de la transition écologique exerçant les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace et à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- VU la convention du 17 juin 2021 signée entre l'État et la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) portant mise à disposition des services et parties de service de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est chargées d'exercer les compétences transférées dans le cadre de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

En application des articles 1 et 2 du décret du 15 octobre 2021 susvisé, la liste des services ou parties de service de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est transférés à la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2022 est la suivante :

Services ou parties de service de la DIR Est

- Division Exploitation de Strasbourg
- District de Strasbourg
- CEI de Soufflenheim
- CEI d'Ebersheim
- District de Mulhouse
- CEI Sainte-Croix en Plaine
- CEI Rixheim
- CEI Fellingering
- CISGT de Strasbourg
- SIR de Brunstatt

Services ou parties de service de la DREAL Grand-Est

- Pôle maîtrise d'ouvrage routière – Strasbourg, du Service Transport

ARTICLE 2 :

En application de l'article 2 du décret du 15 octobre 2021 susvisé, il est constaté, à la date du 31 décembre 2020, que 145,9 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction interdépartementale des routes (DIR) Est et de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est exercent les compétences transférées à la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour exercer les compétences transférées, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2020 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2018, qui s'élève à 149,2 emplois équivalents temps plein. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois constatés au 31 décembre 2020 et il sera procédé au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les constats au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2018.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2020 et les emplois pourvus au 31 décembre 2018 figurent à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'état des charges supportées par l'État pour les années 2018, 2019 et 2020, relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de service à transférer, autres que celles de personnel, supportées par l'État pour les années 2018, 2019 et 2020, figure en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'état des charges supportées par l'Etat au titre des années 2018, 2019 et 2020 pour les vacations nécessaires au fonctionnement des services ou parties de services à transférer, figure en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur interdépartemental des Routes Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 DEC. 2021**

La Préfète,



Joslane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**NOMBRE D'EMPLOIS OU DE FRACTIONS D'EMPLOIS À TRANSFÉRER
À LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE****1. État des emplois pourvus au 31 décembre 2020 (1)**

Catégories d'agents	Fonctionnaires de cat.A	Fonctionnaires de cat.B	Fonctionnaires de cat. C	Contractuels droit public	OPA	Total
Emplois (ETP)	8,9	31,5	96,9	0	8,6	145,9

2. État des emplois pourvus au 31 décembre 2018 (1)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de cat.A	Fonctionnaires de cat.B	Fonctionnaires de cat. C	Contractuels droit public	OPA	Total
Emplois (ETP)	8	26,2	107,1	0,8	7,1	149,2

(1) En l'application de l'article 80 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, modifié par l'article 8 de la loi n° 2019-816 du 02 août 2019, il convient de prendre en compte l'état des emplois pourvus au 31/12/2020 et au 31/12/2018.

INDEMNITES DE SERVICE FAIT

ÉTAT DES CHARGES POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020 RELATIF AUX
INDEMNITÉS DE SERVICE FAIT LIÉES À L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Dépenses relatives au paiement des indemnités de service fait	2018	2019	2020	Moyenne triennale
Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	217 176 €	220 147 €	151 977 €	196 433 €
Indemnités d'astreintes	216 434 €	214 497 €	216 874 €	215 935 €
Indemnités de sujétion horaire	240 968 €	242 863 €	236 248 €	240 026 €
TOTAL	674 578 €	677 507 €	605 099 €	652 395 €

**ETAT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE
PERSONNEL**

Nature des dépenses	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Moyenne triennale
Fonctionnement courant des services DIR	243 761 €	183 819 €	287 448 €	238 342 €
Fonctionnement courant des services DREAL	21 597 €	24 438 €	22 768 €	22 934 €
Formation DIR				44 714 €
Formation DREAL				2 870 €
Action sociale collective	14 696 €	14 487 €	11 002 €	13 398 €
Médecine de prévention	8 385 €	7 773 €	6 755 €	7 639 €
TOTAL				374 897 €

ÉTAT DES CHARGES LIÉES AUX VACATIONS AU TITRE DES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

	2018	2019	2020	Moyenne triennale
Vacations administratives	33 618 €	23 073 €	0 €	18 897 €
Vacations Viabilité hivernale	89 512 €	67 967 €	87 744 €	81 741 €
TOTAL	123 130 €	91 040 €	87 744 €	100 638 €



ARRETE n°2021-1232 -SGR

ARRETE DESIGNATION

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-2 et R. 222-36-4 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz et chancelier des universités ;

Vu l'arrêté 2021-1231-SGR du 1^{er} décembre 2021 portant création de la direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est.

Arrête

Article premier :


Madame Sarah HUSSON, attaché principal de l'administration de l'état, cheffe de la division des affaires financières de l'académie de Nancy-Metz, est nommée cheffe de la direction régionale académique des achats de la région académique Grand Est à compter du 1er décembre 2021.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à NANCY,

21 DEC. 2021



M. Jean-Marc HUART,
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
 - soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
- Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite

— c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 1815**

portant modification du groupe de travail régional label « Jardin remarquable »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2019-22 du 4 février 2019 portant nomination du groupe de travail régional label « Jardin remarquable » ;
- VU la circulaire n°2004-003 du 17 février 2004 relative à la politique en faveur des jardins ;
- VU la circulaire n°2008-011 du 29 octobre 2008 relative à l'attribution du label « Jardin remarquable » ;

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Madame Alizée Blondelot et de Madame Pascale Francisco en dehors du ressort géographique de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La liste des membres du groupe de travail label « Jardin remarquable » est modifiée comme suit :

Sont membres de droit du groupe de travail label « Jardin remarquable » dans la région Grand Est :

- La Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, présidente, ou son représentant ;
- Le président du Conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- Le correspondant jardin ou la personne en charge des dossiers jardins à la direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
- Un représentant du ministère chargé de l'environnement .

Sont membres du groupe de travail pour une durée de cinq ans renouvelable :

Un représentant CAUE de la région :

Monsieur Thierry Derelle, architecte paysagiste CAUE Moselle, titulaire ;
Madame Carlotta Souchevre, ingénieure paysagiste CAUE Haute-Marne, suppléante,

Un architecte des bâtiments de France :

Madame Caroline Marlot, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Haute-Marne, titulaire ;
Madame Nadia Corral-Trévin, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'UDAP de la Meuse, suppléante,

Un représentant de l'association française des directeurs des jardins et espaces verts publics ;

Monsieur Frédéric Auneau, Adjoint au responsable du département « espaces verts urbains » à l'Eurométropole de Strasbourg, titulaire ;
Monsieur François Heitz, Responsable du département « Arbres » à l'Eurométropole de Strasbourg, suppléant,

Deux représentants d'associations de parcs et jardins de la région :

Madame Maya Duburch, les jardins du Grand Est, titulaire ;
Monsieur Alain Soulier, parcs et jardins d'Alsace, suppléant ;

Monsieur Dominique Brochet, Jardin et jardiniers de Champagne, titulaire
Monsieur Robert Sauvegrain, Parcs et jardins de la Haute-Marne, suppléant.

Deux personnalités qualifiées dans le domaine des jardins :

Madame Agnès Daval, paysagiste, titulaire ;
Madame Gwenaëlle de Surgy, paysagiste, suppléante ;

Madame Cécile Roth-Modanese, animatrice du patrimoine, titulaire ;

Monsieur Bernard Jacqué, maître de conférences émérite en histoire de l'art,
suppléant.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres nommés à l'article 1 court jusqu'au terme du mandat restant à courir défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019/22 susvisé, soit jusqu'au 3 février 2024.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2019/22 du 4 février 2019 susvisés restent inchangées.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2021/149 du 13 avril 2021 portant modification du groupe de travail régional label « jardin remarquable » est abrogé.

ARTICLE 5 : La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 DEC. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 834

**portant nomination de la conservatrice des antiquités et objets d'art
pour le département de la Haute-Marne**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 30 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Noémie FAUX est nommée conservatrice des antiquités et objets d'art du département de la Haute-Marne, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **23 DEC. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 835

**portant renouvellement de la nomination du conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département des Vosges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 30 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La mission de Monsieur François Pétrazoller, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département des Vosges, est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le 23 DEC. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 836

**portant nomination du conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département des Ardennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 19 octobre 2021 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 30 novembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Léo DAVY est nommé conservateur des antiquités et objets d'art du département des Ardennes, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 23 DEC. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/277

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et
Technique
de l'association « Amitiés Tsiganes »
dont le siège social est situé à Nancy, 15 rue Laurent Bonnevey (Bâtiment Tilleul Argenté)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Grand Est n°2016/1347 du 4 octobre 2016 portant renouvellement de l'agrément relatif à l'Ingénierie Sociale, Financière et Technique de l'association « Amitiés Tsiganes » pour l'exercice des activités 1 et 2 sur le territoire des départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande déposée le 25 juin 2021 auprès des services du Préfet de région par l'association « Amitiés Tsiganes », et déclarée complète le 15 octobre 2021, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle, au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :

- activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.

CONSIDÉRANT que l'association « Amitiés Tsiganes », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement, présente les capacités nécessaires pour poursuivre l'exercice des activités susmentionnées sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordé à l'association « Amitiés Tsiganes » pour exercer les activités suivantes :

- activité 1 : l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.

ARTICLE 2 :

L'association « Amitiés Tsiganes » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 sur les départements de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 29 juin 2021.

ARTICLE 4 :

L'association « Amitiés Tsiganes » est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

La Préfète de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Amitiés Tsiganes » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 DEC. 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 1818

**portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative
et de la Gestion Locative Sociale
de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France
dont le siège social est situé à Paris au 82 rue de l'hôtel de ville**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-1722 du 29 décembre 2016 portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France pour l'exercice de l'activité 6 sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 5 août 2021 auprès des services de la Préfète de région par l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, et déclarée

complète le 7 octobre 2021, afin de renouveler l'agrément détenu par l'association sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste figure ci-après :

- activité 6 : la gestion de résidences sociales.

CONSIDÉRANT que l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement, présente les capacités nécessaires pour poursuivre l'exercice de l'activité susmentionnée sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale est accordé à l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France pour exercer l'activité suivante :

- activité 6 : la gestion de résidences sociales.

ARTICLE 2 :

L'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 29 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

L'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

La Préfète de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 DEC. 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/839

établissant l'inventaire des zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

En sa qualité de préfète coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-71 et R.211-72; dans leur version modifiée par le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2224-22 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'inventaire des zones de répartition des eaux du bassin Rhin-Meuse définies à l'article R211-71 du code de l'environnement est le suivant :

B - Systèmes aquifères

- la partie captive de la nappe des grès du trias inférieur à l'ouest du département des Vosges.

ARTICLE 2 :

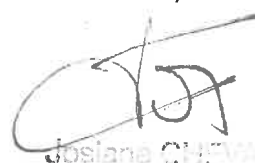
Cet inventaire est publié sur le site internet de la DREAL Grand Est.

ARTICLE 3 :

Le préfet du département des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **24 DEC. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.